

Ville de CHALON SUR SAÔNE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 avril 2009

SALLE DU CONSEIL A 18 HEURES

ORDRE DU JOUR

1. Secrétaire de séance
Rapporteur : M. le Maire
2. Procès-verbal de la séance du 12 février 2009
Rapporteur : M. le Maire
3. Décisions, baux et conventions signés par Monsieur le Maire -
Liste du 13 janvier au 10 mars 2009
Rapporteur : M. le Maire
4. Ressources Humaines - Mandats spéciaux aux membres du
Conseil Municipal
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
5. Ressources Humaines - Tableau des Effectifs - Transformations
d'emploi
Rapporteur : M. le Maire
6. Règlements de dommages
Rapporteur : Mme SEGAUD
7. Délégations d'attributions au Maire - Article L.2122-22 al.4 du
Code Général des Collectivités Territoriales - Modifications
Rapporteur : M. le Maire
8. Groupement d'intérêt public "e-Bourgogne" - Adhésion et
désignation des représentants de la Ville de Chalon-sur-Saône
Rapporteur : M. PIGNEGUY
9. Finances - Dispositif du plan de relance de l'économie relatif au
fonds de compensation pour la T.V.A.
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
10. Finances - Artisans taxi chalonnais - Exonération des droits de
place
Rapporteur : M. NUZILLAT

- 11.** Commande publique - Nouveau règlement intérieur
Rapporteur : M. le Maire
- 12.** Magazine municipal - Réalisation, impression et distribution -
Marchés
Rapporteur : M. PIGNEGUY
- 13.** Marchés de fournitures et services - Création d'un groupement
pour la fourniture de service de télécommunication
Rapporteur : M. PIGNEGUY
- 14.** Marchés de fourniture de produits d'entretien et de droguerie -
Avenants de transfert des lots 6, 8 et 12
Rapporteur : M. PIGNEGUY
- 15.** Fourniture de deux véhicules poids lourds équipés d'une benne
arrière - Attribution du marché
Rapporteur : M. PIGNEGUY
- 16.** Convention Départementale de Solidarité Urbaine 2008/2013 -
Modifications partielles
Rapporteur : Mme Nathalie LEBLANC
- 17.** Contrat Urbain de Cohésion Sociale - Programmation 2009
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
- 18.** Office de tourisme et congrès - Création de l'EPIC
Rapporteur : M. le Maire
- 19.** Office du Tourisme et des Congrès - Désignation des
représentants de la Ville de Chalon-sur-Saône
Rapporteur : M. le Maire
- 20.** Chemin de la Coudre - Étude de définition urbaine - Lancement
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
- 21.** Autorisation d'exploiter par la Communauté d'Agglomération
Chalon Val de Bourgogne un quai de transfert sur le territoire de
la commune de CHAMPFORGEUIL et un quai de transit à
FONTAINES - Avis de la collectivité au titre des installations
classées
Rapporteur : M. DURAIN
- 22.** Attribution de Bourses Communales - Année 2008-2009
Rapporteur : Mme BONNIAUD
- 23.** Adhésion au Projet Rêve d'Avenir - Lancement de la démarche
Cit'énergie - Constitution d'un groupement de commande
Rapporteur : M. DURAIN
- 24.** Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Cours d'eau du
Bassin Versant de la Thalie - Modifications des statuts
Rapporteur : M. DURAIN

- 25.** Association Emmaüs - Convention de déversement des effluents
Rapporteur : M. DUBOIS
- 26.** Cloître Saint-Vincent - programmation pluriannuelle de rénovation du cloître - Étude de faisabilité
Rapporteur : M. DUBOIS
- 27.** Patrimoine bâti communal - Travaux - Autorisations d'urbanisme
Rapporteur : M. DUBOIS
- 28.** Remparts - Travaux de consolidation, de restauration et d'entretien - Étude de programmation
Rapporteur : M. AGUILLON
- 29.** Eglise Saint-Pierre - Étude de faisabilité - Remplacement de la chaudière
Rapporteur : M. AGUILLON
- 30.** Château de Charréconduit - désenfumage des circulations - Avenants aux marchés de travaux
Rapporteur : Mme COURBON
- 31.** Suppression branchements plomb - Réfection des rues piétonnes centre ville - Lancement d'une procédure de marché de maîtrise d'oeuvre
Rapporteur : M. DUBOIS
- 32.** Régie de Quartier Saint-Jean - Installation d'une laverie associative - Subvention
Rapporteur : Mme PILLON
- 33.** Régie de Quartier de l'Ouest Chalonnais - Écrivain public - Subvention
Rapporteur : Mme CAZAUX
- 34.** Activités sportives - Opération "Pack Sport(s)"
Rapporteur : M. MATRON
- 35.** Festival des Lycéens pour les Restos du Cœur - subvention exceptionnelle
Rapporteur : Mme BONNIAUD
- 36.** Festival KONTACT SONORES - Subvention exceptionnelle
Rapporteur : Mme ANDRÉ
- 37.** Musées Municipaux - Musée Denon Archéologie - Restauration d'une mosaïque gallo-romaine - Subventions
Rapporteur : Mme TISON
- 38.** Musée Denon Beaux Arts - Acquisitions de pièces pour les collections - Subvention
Rapporteur : Mme TISON

39. Musées Municipaux - Musée Nicéphore Niépce - Restauration des collections - Subventions
Rapporteur : M. BENSACI
40. Musées municipaux - Musée Nicéphore Niépce - Acquisition de pièces pour les collections - Subventions
Rapporteur : Mme ANDRÉ
41. Bibliothèque Municipale - Centre Régional du Livre - Adhésion et cotisation 2009
Rapporteur : Mme TISON
42. Bibliothèque Municipale - Association pour le Développement des Documents Numériques - Adhésion et cotisation 2009
Rapporteur : Mme TISON
43. Chalon dans la Rue - 23ème édition - Conventions de partenariat - Compagnies "OFF"
Rapporteur : Mme ANDRÉ
44. Festival Chalon dans la Rue - 23ème édition - Conventions de partenariat
Rapporteur : Mme ANDRÉ
45. Festival Chalon dans la Rue - 23ème édition - Tarification et billetterie
Rapporteur : Mme ANDRÉ
46. Festival Chalon dans la Rue - 23ème édition - Contrat de cession et demandes de subventions
Rapporteur : M. BENSACI
47. Animation du patrimoine - Subvention
Rapporteur : Mme ANDRÉ
48. Animation culturelle - Association Théâtre à Cran - Convention triennale d'objectifs - 2009/2011
Rapporteur : Mme ANDRÉ
49. Jazz-club l'Arrosoir - Convention quadripartite triennale 2009-2011
Rapporteur : Mme ANDRÉ
50. EPCC Espace des Arts - Candidature d'adhésion du Grand Chalon en qualité de membre à voix délibérante
Rapporteur : M. le Maire

Motion présentée par la majorité municipale en soutien au Réseau d'Aides spécialisées aux élèves en difficultés

Réforme hospitalière – conséquences sur le Centre Hospitalier de Chalon-sur-Saône Vœu du groupe Communiste et Républicain

Conseillers en exercice : 45
Présents à la Séance : 41
Nombre de votants : 45
Date de la convocation : 31 mars 2009
Procès-Verbal affiché le : 16 avril 2009

L'an deux mil neuf, le 9 avril à 18 heures, le Conseil Municipal de Chalon-sur-Saône, département de Saône-et-Loire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil, sur convocation effectuée en application de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de M. Christophe SIRUGUE, Maire, assisté de :

Mme VERJUX-PELLETIER Françoise ; M. DUBOIS Jacky ; Mme COURBON Martine ; M. DURAIN Jérôme ; M. BOUILLET Gérard ; Mme COPREAUX Dominique (jusqu'au rapport n°50) ; M. NUZILLAT Jean-Pierre ; Mme ANDRÉ Florence ; M. HIDRI Mohieddine ; Mme LEBLANC Nathalie ; M. MATRON Lucien (à partir du rapport n°18) ; Maires Adjoints.

Etaient en outre présents :

M. GRIVEAUX Benjamin ; Mme CAZAUX Sylviane ; Mme DERAÏN Martine ; Mme FLUTTAZ Laurence ; M. BENSACI Rachid ; Mme CHAUDRON Anne ; Mme ZAÏBI Nisrine ; M. GELETA Christian ; Mme FOREST Chantal ; M. Dominique PELLETIER (à partir du rapport n°18) ; Mme CEZANNE Annie ; M. MORESTIN Jean-Claude ; Mme PILLON Catherine ; M. GAUTHIER Bernard ; Mme TISON Sandrine ; M. BERNADAT Alain ; M. PIGNEGUY André ; M. AGUILLON Georges ; Mme RECOUVROT Christelle ; Mme SEGAUD Yvette ; M. COISSARD Daniel ; M. PLATRET Gilles ; Mlle CHOUIT Amelle ; Mme MAURER Valérie ; M. GUIGUE Jean-Vianney ; Mme FAUVEY Ghislaine ; M. BERGERET Vincent ; M. LEFEVRE Joël ; M. MANIERE Gilles, Conseillers Municipaux.

Etaient Absents :

En application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. Lucien MATRON	donne pouvoir à M. Jacky DUBOIS (jusqu'au rapport 17)
Mme Anne BONNIAUD	donne pouvoir à Mme Françoise VERJUX-PELLETIER.
M. Dominique PELLETIER	donne pouvoir à Mme Nathalie LEBLANC (jusqu'au rapport 17)
Mme Cécile KOHLER	donne pouvoir à M. Christian GELETA.
M. Jean-Louis ANDRÉ	donne pouvoir à M. Georges AGUILLON.
Mme Dominique MELIN	donne pouvoir à M. Gilles PLATRET.

L'Assemblée a élu pour secrétaire de séance M. Mohieddine HIDRI.

1 - Secrétaire de séance:

Monsieur le Maire :

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner un secrétaire de séance.

Vu l'exposé qui précède,

- Le Conseil Municipal désigne Monsieur Mohieddine HIDRI comme secrétaire de séance.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

2 - Procès-verbal de la séance du 12 février 2009:

Monsieur le Maire :

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le Procès-Verbal de la séance du 12 février 2009.

- Vu l'exposé qui précède,
- Vu l'article L.2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Conseil Municipal adopte le procès verbal de la séance du 12 février 2009.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

3 - Décisions, baux et conventions signés par Monsieur le Maire : - Liste du 13 janvier au 10 mars 2009:

Monsieur le Maire :

Décisions dont marchés

N°2009/002 du 13 janvier 2009

Marché passé avec la Société SA CROWN HEIGHTS COMMUNICATION, concernant la location d'un appareil d'attente téléphonique numérique VOCALINE 770, pour une durée de 3 ans à compter de la date d'installation du matériel, pour un montant total de 2 880,00 € HT.

N°2009/003 du 21 janvier 2009

Marché passé avec la Société IDENT, concernant la maintenance d'un portique antivol à la bibliothèque municipale, du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009, pour un montant annuel total de 1 302,94 € HT.

N°2009/004 du 26 janvier 2009

Marché passé avec la Société ATES, concernant la fourniture de lampes pour les divers services municipaux, - Lot 3 : lampes spécifiques de théâtres et musées, pour une période d'un an, du 1^{er}

janvier au 31 décembre 2009, renouvelable deux fois par reconduction expresse, pour un montant de devis cadre de 2 799,18 € HT et une remise sur catalogue de 20%.

N°2009/005 du 26 janvier 2009

Marché passé avec la Société 3E INTERNATIONAL, concernant la fourniture d'équipements et de dispositifs de signalisation et de sécurité pour la circulation – Lot 1 : supports de signalisation lumineuse tricolore, pour une période d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009, renouvelable deux fois par reconduction expresse, pour un montant de devis cadre de 7 730,00 € HT et un rabais sur catalogue de 50%.

N°2009/006 du 28 janvier 2009

Marché passé avec l'Association « Brut d'expression », concernant l'intervention d'une animatrice dans le cadre de l'atelier pédagogique du service Animation du Patrimoine « Adoptez un jardin » pour des activités artistiques en classe, au cloître Saint-Vincent et au jardin du Bastion, durant l'année 2009, pour un montant total de 2 100,00 € net.

N°2009/007 du 10 février 2009

Marché passé avec la Société BOUILLOUX-PETIT concernant la fourniture de deux tracteurs pour le Service des Espaces Verts de la Ville de Chalon-sur-Saône :

- Lot 1 : Fourniture d'un tracteur agricole 120/130 CV équipé d'un relevage avant :
Pour un montant total, après négociation, de 81 100,00 € HT, décomposé de la façon

suivante :

- solution de base :	67 400,00 € HT
- Option 1 (chargeur frontal)	7 500,00 € HT
- Option 2 (lame de déneigement)	6 200,00 € HT

ainsi qu'une reprise des deux anciens tracteurs pour un montant de 1 000,00 € net.

- Lot 2 : Fourniture d'un tracteur agricole 65 CV équipé d'un chargeur frontal :
Pour un montant total, après négociation, de 46 000,00 € HT, décomposé de la façon

suivante :

- solution de base	44 400,00 € HT
- Option 1 (climatisation)	850,00 € HT
- Option 2 (relevage à commande électronique)	750,00 € HT

ainsi qu'une reprise d'un ancien tracteur pour un montant de 500,00 € net.

N°2009/008 du 10 février 2009

Marché passé avec la Société OFFICE DEPOT BS, concernant la fourniture de consommables informatiques, pour une durée d'un an à compter du 18 février 2009, pour un montant de devis cadre rectifié de 84 297,65 € HT, ainsi qu'un rabais sur catalogue de 55%.

N°2009/009 du 10 février 2009

Marché passé avec la Société T.E.G.C., concernant la construction d'une mur de soutènement, rue Félix Fieux, pour un montant de devis estimatif de 39 820,00 € HT.

N°2009/010 du 13 février 2009

Avenant n°1 de transfert à la Décision n° D 2008/177 avec la Société BERGER LEVRAULT SA, dans le cadre du marché de fourniture de bureau pour les services de la Ville de Chalon-sur-Saône – Lot 4 : documents administratifs divers, suite à un transfert universel de patrimoine de la Société BERGER LEVRAULT EDITIONS dans la société précitée depuis le 1^{er} janvier 2009, sans incidence financière.

N°2009/011 du 24 février 2009

Mise en vente de 10 ouvrages « Saul Leiter », photo-poche 113 – Editions Acte Sud, au Musée Niépce, au prix unitaire de 12,80 €, soit 128,00 €.

N°2009/012 du 25 février 2009

Mise en vente de 300 ouvrages « Saul Leiter : Dancing in the Street », au Musée Niépce, au prix unitaire de 19,00 €, soit 5 700 €.

N°2009/013 du 02 mars 2009

Mise en vente de 5 photo-poche n°19 « Mario Giacomelli » - Acte Sud – Editions Flammarion, au Musée Niépce, au prix unitaire de 12,80 €, soit 64,00 €.

N°2009/014 du 02 mars 2009

Mise en vente de 5 photo-poche n°64 « August Sander » - Acte Sud – Editions Flammarion, au Musée Niépce, au prix unitaire de 12,80 €, soit 64,00 €.

N°2009/015 du 02 mars 2009

Mise en vente de 5 ouvrages « Saul Leiter House » - Edition Steidl, au prix unitaire de 30,00 €, soit 150,00 €.

N°2009/016 du 02 mars 2009

Mise en vente de 3 ouvrages « Miroirs d'argent » - Daguerrotypes de Girault de Prangey. Editions Honoré Champion, au Musée Niépce, au prix unitaire de 45,00 €, soit 135,00 €.

N°2009/017 du 10 mars 2009

Marché passé avec l'Association « La Forge des Choses », concernant une convention de soutien financier, logistique et matériel de l'Abattoir, au projet de création du spectacle « Ta patrie est là-bas dans un pays lointain », du 9 au 14 février 2009 et du 2 au 7 mars 2009, pour un montant total de 5 166,00 € HT.

Baux et conventions

N°09/011 du répertoire 6

Convention avec l'Association « OPUS », concernant la mise à disposition de locaux à l'Abattoir, du 14 au 16 janvier 2009 et du 16 au 28 février 2009, à titre gracieux.

N°09/012 du répertoire 6

Convention avec l'Association « TSN – Tout Simplement Nous », concernant la mise à disposition du local « Ame des cochons » à l'Abattoir, afin de lui permettre de mener à bien ses projets de création, du 22 décembre 2008 au 21 décembre 2009 inclus, à titre gracieux.

N°09/013 du répertoire 6

Contrat de location pour l'occupation d'un appartement T2, 1 Place du Théâtre avec Mademoiselle Fanny LAUGERETTE et Monsieur Sahbi ZARROUK, du 15 janvier 2009 au 14 janvier 2015, moyennant un loyer mensuel hors charges de 395 € révisable annuellement.

N°09/014 du répertoire 6

Convention avec l'Association « Ex P », concernant la mise à disposition de locaux scolaires à l'école Vivant Denon, pour des répétitions musicales, du 1^{er} septembre 2008 au 31 août 2009, à titre gracieux.

N°09/025 du répertoire 6

Convention avec l'EPCC Espace des Arts, concernant la mise à disposition de locaux à l'Abattoir, dans le cadre de la production de la pièce « Katarakt », les 10, 11, 17, 18, 20, 22 et 23 janvier 2009, à titre gracieux.

N°09/028 du répertoire 6

Convention avec l'Association « Travers de son », concernant la mise à disposition de locaux à l'Abattoir du 2 au 14 février 2009, à titre gracieux.

N°09/029 du répertoire 6

Convention avec l'Association « Otoktones », concernant la mise à disposition de locaux à l'Abattoir, pour lui permettre de mener à bien son projet « Télé brouette », du 22 décembre 2008 au 21 décembre 2009, à titre gracieux.

N°09/030 du répertoire 6

Contrat de location avec Mademoiselle Marina HAICHOUR, pour l'occupation d'un appartement, 1 Place du Théâtre, du 1^{er} février 2009 au 30 janvier 2015, moyennant un loyer mensuel hors charges de 268 € révisable annuellement.

N°09/031 du répertoire 6

Convention de partenariat exclusif avec « NRJ SA », concernant la promotion de l'événement « Objectif Métier » du 27 janvier au 1^{er} février 2009, au Parc des Expositions de Chalon, en échange d'espaces publicitaires

N°09/038 du répertoire 6

Convention avec l'Association « Mosaïques », concernant la mise à disposition de locaux à l'Abattoir, afin de lui permettre de mener à bien ses activités, du 30 janvier au 2 février 2009, le 13 février 2009 et du 26 au 30 mars 2009, à titre gracieux.

N°09/039 du répertoire 6

Convention de partenariat avec « La Poste », définissant les conditions, les modalités de réalisation et de commercialisation dans le réseau postal, de 5000 enveloppes pré affranchies appelées « Prêt à poster locaux », , illustrées de visuels relatifs au patrimoine local, à compter du 18 décembre 2008.

N°09/045 du répertoire 6

Convention d'occupation temporaire et précaire avec Monsieur et Madame Yves BONNEAU, concernant l'autorisation d'occupation d'un appartement T5 situé dans le groupe scolaire « Charreaux », 4 rue Proudhon, à compter du 1^{er} mars 2009, renouvelable d'année en année par tacite reconduction dans la limite de 12 ans, moyennant une redevance mensuelle hors charges de 391,50 €.

N°09/046 du répertoire 6

Convention de prêt avec la Communauté Urbaine du Grand Nancy, concernant la mise à disposition de six pièces muséographiques faisant partie des collections du Musée Nicéphore Niépce, à l'occasion de l'exposition « Homme-Femme : de quel sexe êtes-vous ? » au Muséum-aquarium du Nancy du 7 mars 2009 au 3 janvier 2010.

N°09/047 du répertoire 6

Convention avec l'Association de Danse Naturelle, concernant la mise à disposition de locaux scolaires à l'école maternelle Pauline Kergomard, pour des cours de danse, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009, à titre gracieux.

- Vu l'exposé qui précède,
 - Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales Modifié par la Loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 – art. 13
 - Vu à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la Loi n°2004-809 du 13 août 2004
- Le Conseil Municipal prend acte des décisions, baux et conventions signés par le Maire.

4 - Ressources Humaines - Mandats spéciaux aux membres du Conseil Municipal:

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire :

Les fonctions de Conseiller Municipal sont gratuites. Toutefois, il est prévu la possibilité d'un remboursement de frais dans certains cas déterminés lorsque l'élu, parallèlement à l'exercice de ses fonctions traditionnelles, se voit confier une mission précise pour le compte et dans l'intérêt de la commune : elle sera exécutée dans le cadre d'un mandat spécial.

Les textes en vigueur prévoient que pour faciliter les tâches des élus qui devraient bénéficier d'un mandat spécial dans des conditions d'urgence, la délibération prise à cet effet peut être postérieure à l'exécution de la mission, le Maire peut alors, sans attendre la réunion du Conseil Municipal, autoriser un élu à accomplir une mission entrant dans ce cadre.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver :

- le remboursement des frais de déplacement occasionnés lors de missions exécutées dans le cadre de mandats spéciaux donnés aux élus.
- de confirmer le mandat spécial donné à :
 - Madame Françoise VERJUX-PELLETIER – Paris le 4 février 2009 – ANRU.
 - Monsieur Jean-Claude MORESTIN – Paris le 17 février 2009 - Séance plénière du tourisme urbain.
 - Monsieur Jean-Pierre NUZILLAT – Novara du 19 au 20 février - Rencontre avec un Adjoint au Maire.
 - Monsieur Jean-Pierre NUZILLAT – Saint-Etienne le 18 mars 2009 – rendez-vous avec le manager du Centre Ville - Directeur CCI et l'Adjoint au Maire chargé du Commerce.
 - Monsieur Jacky DUBOIS – Paris le 18 mars 2009 - Cérémonie de remise des prix du 49ème concours national des villes et villages fleuris.
 - Monsieur Jean-Claude MORESTIN – Paris le 18 mars 2009 - Cérémonie de remise des prix du 49ème concours national des villes et villages fleuris.

- Monsieur Jean-Pierre NUZILLAT – Rennes du 25 au 27 mars 2009 – Colloque Tourisme Urbain.
- Madame Florence ANDRE - Paris le 8 avril 2009 - formation « L'Elu(e) à la Culture et les Artistes ».
- Monsieur Christian GELETA - La Rochelle du 27 au 28 mars 2009 – formation « Les élu(e)s des collectivités locales et territoriales et les politiques économiques et sociales possibles face à la crise ».

Ce rapport a fait l'objet d'un examen en commission municipale Finances Ressources-Humaines.

- Vu l'exposé qui précède,
- Conformément à l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Le Conseil Municipal approuve le remboursement des frais de déplacement occasionnés lors de missions exécutées dans le cadre de mandats spéciaux donnés aux élus.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

5 - Ressources Humaines - Tableau des Effectifs - Transformations d'emploi:

Monsieur le Maire :

1. Par délibération du 29 septembre 2005 le Conseil municipal s'est prononcé sur la création d'un emploi de cadre de santé assistant médico-technique pour assurer le remplacement du vérificateur mycologique.

Afin d'assurer de façon continue la vérification de l'aptitude à la consommation humaine des champignons sauvages mis en vente sur les marchés chalonnais, dans le cadre du respect du règlement sanitaire départemental, il est nécessaire de transformer cet emploi en cadre de santé assistant médico-technique vacataire, à raison de 3 heures par semaine pour la période de mars à décembre au tableau des effectifs de la ville.

2. Dans le cadre de la poursuite de la réorganisation des services, il est nécessaire de procéder à la transformation de plusieurs emplois :
 - a) Pour la Direction des Achats et de la Logistique et afin de mettre en place le nouveau service achats et de structurer son organisation, il est nécessaire de procéder à la transformation d'un emploi de rédacteur de catégorie B en un emploi d'attaché territorial de catégorie A.
 - b) Pour la Direction des Affaires juridiques, de la Commande publique et des Assurances et afin de structurer son organisation, il est nécessaire de procéder à la transformation d'un emploi d'adjoint administratif de catégorie C en un emploi d'attaché territorial de catégorie A pour un emploi de juriste.

- c) Afin de permettre la réorganisation du service des réceptions, il est nécessaire de procéder à la transformation d'un emploi d'adjoint technique de catégorie C à temps non complet de 17 h.30 par semaine en un poste d'adjoint technique de catégorie C à temps non complet de 25 h. par semaine.

Le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable à ces transformations lors de ses séances du 23 janvier 2009 et 27 mars 2009.

Ce rapport a fait l'objet d'un examen en commission municipale Finances Ressources-Humaines.

- Vu l'exposé qui précède,
- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ces articles 61 à 63,
- Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire

Le Conseil Municipal approuve la transformation des emplois suivants :

- Un emploi de vérificateur-mycologique en un emploi de cadre de santé assistant médico-technique vacataire, à raison de 3 heures par semaine pour la période de mars à décembre au tableau des effectifs de la Ville.
- Un emploi de Rédacteur de catégorie B, en un poste d'Attaché de catégorie A au service des Achats de la Direction de la Logistique.
- Un emploi d'adjoint administratif de catégorie C en un emploi d'attaché territorial de catégorie A au Service Juridique-Assurances de la Direction des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et des Assurances.
- Un emploi d'adjoint technique de catégorie C à temps non complet de 17 h 30 par semaine en un emploi d'adjoint technique de catégorie C à temps non complet de 25 h. par semaine, au Service des Réceptions.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

6 - Règlements de dommages:

Mme SEGAUD, Conseillère Municipale : :

A la suite de plusieurs sinistres, des recours ont été effectués directement contre les assureurs ou auteurs des dommages. Des indemnités ont été perçues en réparation de :

3 arbres endommagés et 2 rochers déplacés par un véhicule rue des Frères Lumière, le 03/06/2008	1 078.02 €
Perte de fioul déversé par un camion rue au Change, le 19/12/2008	368.23 €

Portail du service Espaces Verts endommagé par un véhicule
rue Morinet, le 12/11/2008 669.76 €

A la suite de sinistres, des indemnisations de notre assureur ont été perçues en réparation
de :

Dégâts des eaux à la sacristie de l'Eglise Saint-Jean des Vignes
le 03/07/2007 2^{ème} versement 596.00 €

Bris de vitre de la rotonde de l'Espace des Arts
le 06/07/2007 2^{ème} versement 2 785.15 €

Porte cassée à l'Espace des Arts
le 14/12/2007 2^{ème} versement 682.00 €

Poteau de feux tricolores endommagés par un véhicule
Avenue Niépce, le 12/09/2008 1^{er} versement 1 164.00 €

Dégât des eaux
Musée Denon, le 18/09/2007 3^{ème} versement 478.00 €

Dégât des eaux
Musée Niépce, le 24/11/2008 1^{er} versement 1 354.00 €

Dégât des eaux
Cure de l'église Saint-Cosme, le 28/12/2007 1 120.00 €

Vol d'un véhicule municipal
Stade Léo Lagrange, nuit du 10 au 11/11/2008 7 250.00 €

Ce rapport a fait l'objet d'un examen en commission municipale Finances Ressources-
Humaines.

- Vu l'exposé qui précède,
- Vu à l'art. L2122-22 alinéa 6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal prend acte de l'acceptation par Monsieur le Maire des indemnisations
des sinistres à hauteur de 17 545,16 euros

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

7 - Délégations d'attributions au Maire - Article L.2122-22 al.4 du Code Général des Collectivités Territoriales - Modifications:

Monsieur le Maire :

Le Maire, sous le contrôle du Conseil Municipal et sous le contrôle administratif du Préfet, a une mission générale d'exécution des délibérations. L'article L2122-22 du CGCT lui donne en outre la possibilité de recevoir délégation du Conseil Municipal pour prendre des décisions qui relèvent normalement de la compétence de l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal s'est prononcé à ce sujet le 10 juillet 2008 dans une délibération n° 2008-0182.

Une loi n°2009-179 du 17 février 2009 - art. 10 est venue modifiée la liste des attributions données au Maire en matière de signature des marchés publics. L'article L2122-22 al4 est modifié comme suit :

« L2122-22 al 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants , lorsque les crédits sont inscrits au budget

Dans ces conditions et en application du Règlement Intérieur de la Commande publique, il est apparu nécessaire de modifier et d'adapter la délégation d'attribution du Conseil municipal au Maire, conformément aux articles L2122-18, L2122-19, L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est demandé au Conseil municipal de charger Monsieur le Maire pour la durée de son mandat,

S'agissant des actes contractuels :

Au titre de l'alinéa 4 de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre passés en procédure adaptée dont le montant est inférieurs à celui fixé par l'article 26 II 2° du Code des Marchés Publics et leurs avenants.

Conformément à l'article L2122-23, les décisions ainsi prises par le Maire dans ces différents domaines sont soumises aux mêmes règles que celles appliquées aux délibérations du Conseil Municipal, tant en matière de publicité qu'en ce qui concerne l'obligation de transmission aux services de l'Etat pour l'exercice du contrôle de légalité.

Enfin, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises dans ce cadre.

Par ailleurs, en cas d'empêchement du Maire, il convient d'accorder l'exercice des fonctions ci-dessus déléguées à un adjoint dans l'ordre de nomination.

Ce rapport a fait l'objet d'un examen en commission municipale Finances Ressources-Humaines.

- Vu l'exposé qui précède,
- Vu les articles L2122-18, L2122-19, L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal :

- approuve les délégations modifiées du Maire des attributions relatives aux actes contractuels soit : *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadres passés en procédure adaptée dont le montant est inférieur à celui fixé par l'article 26 II 2° du Code des Marchés Publics et leurs avenants.*
- autorise le Maire à subdéléguer ses attributions à un ou plusieurs élus de son choix.
- autorise le Maire à déléguer sa signature dans les conditions de l'article L2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adopté à l'unanimité par 45 voix

8 - Groupement d'intérêt public "e-bourgogne" - Adhésion et désignation des représentants de la Ville de Chalon-sur-Saône:

M. PIGNEGUY, Conseiller Municipal :

Dans sa séance du 24 juin 2004, le Conseil municipal a approuvé la passation d'une convention avec le Conseil Régional de Bourgogne pour l'adhésion à un groupement de commandes en vue de la mise en œuvre de la plate forme régionale dédiée aux marchés publics.

Cette adhésion répondait aux exigences de l'article 56 du Code des Marchés Publics qui imposait aux acheteurs publics de pouvoir recevoir les candidatures et les offres des marchés formalisés susceptibles de parvenir sous format électronique.

Ce groupement de commandes a débouché sur la réalisation par le titulaire retenu, la société ATEXO, de la plate forme e-bourgogne.

Depuis, le décret n°2008-1334 du 17 décembre 2008, modifiant le Code des Marchés Publics, a donné un nouvel élan au processus de dématérialisation des marchés, en imposant notamment, à compter du 01/01/2010 :

la publication par les pouvoirs adjudicateurs de leurs avis de publicité et la mise en ligne des documents de la consultation sur un « profil d'acheteur » (site internet sécurisé dédié à la passation des marchés publics), pour tout marché supérieur à 90 000 € HT,

la transmission par voie électronique des candidatures et des offres relatives aux marchés de fournitures et de services informatiques supérieurs à 90 000 € HT.

Parallèlement, la plate forme e-bourgogne a adapté son offre de services et cette évolution s'est traduite par la constitution d'un groupement d'intérêt public, créé par arrêté préfectoral du 28/01/2008.

Le GIP e-bourgogne est constitué :

- des membres fondateurs : le Conseil régional de Bourgogne ; les Conseils généraux de Côte-d'Or, de la Nièvre, de Saône-et-Loire et de l'Yonne ; l'Etat représenté par le Préfet de Bourgogne ;
- des membres de droit qui souhaitent adhérer : les communes de moins de 3500 habitants, les communes entre 3500 et 20.000 habitants, les communes de plus de 20.000 habitants, les groupements de collectivités, les syndicats intercommunaux, les établissements d'enseignement et de recherche, les établissements hospitaliers, les établissements sanitaires et sociaux et de protection civile, les organismes divers, chacune de ces catégories constituant un collège.

Compte tenu :

des fonctionnalités présentées par la plate forme e-bourgogne en matière de gestion dématérialisée des marchés publics,
du fait que le service de la commande publique est appelé à être mutualisé entre la Ville de Chalon-sur-Saône et la Communauté d'Agglomération et qu'il est nécessaire que ces deux entités disposent d'un outil commun,

Il est proposé d'une part d'adhérer au GIP e-bourgogne, le coût prévisionnel annuel de l'adhésion étant de 15 798 € pour l'année 2009 et de 23 937 € à partir de 2010, et d'autre part de désigner un titulaire et un suppléant pour représenter la Ville de Chalon-sur-Saône au sein des instances du GIP.

Nonobstant l'intérêt du Grand Chalon, de la Ville de Chalon-sur-Saône et de son CCAS à la plate forme e-bourgogne, et eu égard à la mise en oeuvre de la mutualisation des services, il convient d'entamer un processus de négociation quant aux conditions financières définitives d'adhésion par la prise en considération des effets de cette innovation administrative au bénéfice de ces deux collectivités comme des communes membre du Grand Chalon.

Ce rapport a fait l'objet d'un examen en commission municipale Finances Ressources-Humaines

M. COISSARD ne prend part ni au vote ni au débat.

- Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 notamment son article 3-II,
- Vu le décret n°2007-1804 du 20 décembre 2007 relatif aux groupements d'intérêt public pour le développement de l'administration électronique,
- Vu l'arrêté du 28 janvier 2008 du Préfet de Bourgogne portant approbation de la convention constitutive du GIP e-bourgogne,
- Vu la délibération en date du 27 avril 2007 de l'assemblée générale de l'association de préfiguration adoptant le statut juridique du GIP,
- Vu la convention constitutive du GIP jointe à la délibération,

Le Conseil municipal décide :

- 1 - d'approuver l'adhésion de la Ville de Chalon-sur-Saône au Groupement d'Intérêt Public e-bourgogne, ayant pour objet de développer une plate forme électronique de services dématérialisés fournis aux usagers (particuliers, entreprises, associations...) par l'ensemble des organismes publics ou privés chargés d'une mission de service public, dans une perspective de modernisation de l'administration et de l'accès aux services publics ;
 - d'habiliter Monsieur le Maire à négocier les conditions définissant le montant contractuel de l'adhésion de la Ville et du CCAS de Chalon-sur-Saône au GIP en concertation avec le Grand Chalon
 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du GIP
- 2 - de désigner M. PIGNEGUY comme titulaire et Mme VERJUX-PELLETIER comme suppléante, pour représenter la Ville de Chalon-sur-Saône et siéger au sein de l'assemblée générale du GIP

Adopté à l'**unanimité** par 44 voix

9 - Finances - Dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la T.V.A.:

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire :

L'article L 1615-6 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié prévoit la mise en place d'un versement dès 2009 du F.C.T.V.A. se rapportant aux dépenses d'investissement réalisées en 2008 pour les collectivités territoriales s'engageant à augmenter leurs dépenses d'équipement en 2009 par rapport à la moyenne de référence calculée à partir des dépenses réalisées sur les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007.

Pour pouvoir bénéficier de cette mesure, chacune des entités doit s'engager par contrat avec la Préfecture et passer une délibération aux conseils respectifs.

Ces délibérations doivent impérativement être exécutoires au plus tard le 14/04/09 et le contrat doit être transmis signé et non daté à la Préfecture au plus tard le 15/04/09 (délais impératifs).

Les conséquences de l'application ou de la non application du dispositif :

Un contrôle sera fait dans le courant du 1^{er} trimestre 2010 sur les dépenses d'investissement réalisées, c'est-à-dire, sur la même base de calcul de l'éligibilité et sera comparé à la moyenne de référence. Par contre, le F.C.T.V.A. versé par anticipation en 2009 correspond bien aux dépenses d'investissements 2008 éligibles au F.C.T.V.A.

- Si l'engagement sur l'augmentation des investissements est respecté, la mesure deviendra pérenne et le F.C.T.V.A. sera versé avec un décalage d'1 an au lieu de 2 ans actuellement.

- Si l'engagement n'est pas respecté, les collectivités reviennent au dispositif antérieur et elles percevront à nouveau le F.C.T.V.A. avec un décalage de 2 ans. Le F.C.T.V.A. perçu en 2009 sera, dans ce cas, calculé sur les dépenses éligibles 2008 mais aucun F.C.T.V.A. ne sera versé en 2010.

La méthode de calcul pour la Ville est la suivante :

Le montant des dépenses d'investissement retenu est la moyenne de toutes les dépenses d'investissement, y compris les dépenses non éligibles, du budget principal et des budgets annexes.

Cette moyenne est calculée d'après les dépenses réelles d'investissement réalisées et inscrites aux Comptes Administratifs des années 2004, 2005, 2006 et 2007.

La moyenne de référence s'élève à 12 035 316 €.

Les dépenses d'investissement réalisées en 2008 sont de : 14 450 881.06 €.

Le montant des inscriptions 2008 (BP + reports + DM du budget principal et des budgets annexes) est de : 28 122 823.68 € soit un réalisé de 51.70 %.

Pour pouvoir bénéficier du versement anticipé du F.C.T.V.A., le taux de réalisation doit être au minimum de 44 % pour dépasser la valeur de référence de 12 035 316 €.

Les inscriptions 2009 (BP + reports du budget principal et des budgets annexes) étant de 27 658 997.11 €, la Ville percevra en 2009 un versement anticipé du F.C.T.V.A. de 2008 si le taux de réalisation minimum de 44 % est atteint.

Ce rapport a fait l'objet d'un examen en Commission Municipale Finances Ressources-Humaines.

INTERVENTIONS

Monsieur PLATRET

Madame Verjux-Pelletier, si j'ai bien compris, il me semble que le versement anticipé se fera dès cette année et non en 2010. C'est bien cela ? Donc, on percevra en 2009 le FCTVA de 2007 et celui de 2008. Nous sommes donc bien d'accord là-dessus. Juste un mot pour partager un sentiment commun et nous féliciter de cet effort du gouvernement pour les collectivités locales, puisque l'on entend parfois ici quelques critiques sur l'action gouvernementale. Vous savez que cette mesure importante concerne une somme qui est de l'ordre de 2,5 milliards d'euros et que pour la Ville de Chalon-sur-Saône, je vous ai posé la question hier soir, nous attendrons donc la décision modificative du mois de juin pour avoir le montant exact de la somme mais qui, à mon avis, sera très appréciable dans une collectivité comme la nôtre.

Madame VERJUX- PELLETIER

Certes, c'est très appréciable, mais nous avons payé la TVA, c'est donc un juste retour de ce que nous avons dépensé, et ceci sera valable tant que la menace ne sera pas mise à exécution de fondre le FCTVA dans l'enveloppe normée, c'est-à-dire, de faire de ce reversement de TVA, une dotation. C'est une grosse menace.

Monsieur GRIVEAUX

Juste un mot sur le plan de relance et l'aide de l'Etat et la place du gouvernement dans le plan de relance dans le département. Nous avons ce débat, ce matin à l'Assemblée Départementale. Cet effort de l'Etat a été chiffré à 4,36 euros par habitant de Saône-et-Loire. Sur un plan de relance de 27 milliards d'euros, soit disant, 4,36 euros pour chaque saône-et-loirien, c'est assez faible quand on sait que le projet phare du plan de relance du gouvernement dans le département est la rénovation du tympan de la Cathédrale d'Autun, je ne suis pas certain, Monsieur Platret, que cela permette de conjurer la crise économique et sociale que nous connaissons et de relancer l'activité économique et notre développement. En tout cas, nous apprécions cette anticipation de remboursement de trésorerie. C'est une avance de trésorerie qui n'arrivera qu'une fois. Ce n'est donc pas une dotation supplémentaire accordée par l'Etat.

Monsieur le Maire :

Simplement un mot pour dire que, à l'heure où on nous accuse de sectarisme, je voudrais simplement souligner, puisque personne ne le fait, que la Ville de Chalon-sur-Saône prend toute sa place et toute sa part dans le plan de relance qui a été évoqué. Certes, c'est l'anticipation du remboursement de TVA, mais, comme le disait Françoise Verjux-Pelletier, c'est un remboursement qui nous est dû, et c'est un changement par rapport aux deux années à venir, sur lesquelles on avait misé sur le remboursement de TVA. C'est donc un décalage sur lequel les choses ne sont pas neutres financièrement.

Je me réjouis que la majorité ait fait le choix d'avoir un investissement soutenu, parce que si nous avons suivi quelques recommandations, peut-être n'aurions nous pas été en capacité de pouvoir atteindre le montant fixé par l'Etat pour pouvoir bénéficier de ce plan de relance. Donc, tout le monde est heureux, si j'ai bien compris, autour de cette table. Pour une fois, c'est formidable, je m'en réjouis. Je me réjouis surtout des décisions qui dépendent de nous, c'est-à-dire, de la majorité municipale.

- Vu l'exposé qui précède,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1615-6,

Le Conseil Municipal :

- prend acte du montant de référence, qui correspond à la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 12 035 316 €,
- autorise Monsieur le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la Ville de Chalon-sur-Saône s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du F.C.T.V.A au titre des dépenses réalisées en 2008.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

10 - Finances - Artisans taxi chalonnais - Exonération des droits de place:

M. NUZILLAT, Adjoint au Maire :

Par courrier, la Ville de Chalon-sur-Saône a été saisie, par des représentants des taxis chalonnais, dans le but de bénéficier d'une exonération des droits de place suite aux travaux d'aménagement de la Place de la Gare.

Les travaux ont, en effet, occasionnés des désagréments pour les taxis chalonnais, notamment :

- Des conditions de travail rendues difficiles,
- Une station des taxis non signalée,
- Un retrait de la borne d'appel des taxis chalonnais,
- Une borne provisoire d'appel des taxis chalonnais ne fonctionnant pas toujours correctement.

Dans ce contexte, les artisans taxis chalonnais sollicitent une exonération temporaire des droits de place.

Au regard de la durée des travaux d'aménagement de la place de la gare, l'exonération des droits de place porterait sur douze mois à compter d'avril 2009.

Ce rapport a fait l'objet d'un examen en Commission Municipale Finances Ressources-Humaines.

INTERVENTIONS

Madame FAUVEY

Simplement une question, car je trouve que cela est effectivement normal. A-t-on une idée de l'économie pour les taxis ?

Monsieur le Maire :

Vous souhaitez connaître le montant du droit de place pour les artisans taxis ?

Madame FAUVEY

En gros, quelle économie cela représente pour les artisans taxis ?

Monsieur le Maire :

On vous le fait passer.

- Vu l'exposé qui précède,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2008 actant les tarifs 2009 des services municipaux,
 - Vu le courrier des représentants des taxis chalonnais
- Le Conseil Municipal approuve l'exonération des droits de place au bénéfice des artisans taxi chalonnais pour la période d'avril 2009 à avril 2010.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

11 - Commande publique - Nouveau règlement intérieur:

Monsieur le Maire :

La Ville de Chalon-sur-Saône comme la communauté d'agglomération dite Le Grand Chalon se sont dotées d'un règlement intérieur de la commande publique pour définir les procédures de passation des marchés publics non réglementé par le Code des Marchés Publics.

Des modifications du Code des Marchés Publics sont intervenues en décembre 2008 poursuivant 4 objectifs :

- ✓ Allègement des procédures
- ✓ Développement de la dématérialisation des procédures
- ✓ Mesures de relance économique
- ✓ Intégration des évolutions jurisprudentielles

Ces dernières réforment profondément les procédures de commande publique notamment par les points suivants :

- relèvement du seuil en-deçà duquel les marchés peuvent être passés sans publicité ni mise en concurrence, de 4 000 € HT à 20 000 € HT ;
- relèvement du seuil en-deçà duquel les marchés de travaux peuvent être passés selon la procédure adaptée de 206 000 € HT à 5 150 000 €HT ;
- réduction progressive des délais de paiement des entreprises qui passeront de 40 jours au 01/01/2009 à 30 jours au 01/07/2010.

Dans le même temps, la loi n°2009-179 du 17 février 2009 - art. 10 a apporté une modification dans les attributions que les assemblées délibérantes peuvent confier à l'exécutif en matière de marchés publics en supprimant le seuil qui limitait la compétence du Maire pour la signature des marchés à procédure adaptée à 206 000€. Dorénavant, le conseil municipal peut confier au Maire le soin « *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* ».

L'assouplissement des procédures de commande publique ne saurait cependant annihiler les principes fondamentaux qui régissent la passation des marchés publics à savoir la transparence des relations économiques et l'égalité de traitement des candidats.

Afin de parvenir à concilier les impératifs juridiques, les intérêts économiques des différents acteurs et la souplesse administrative nécessaire à la réalisation des achats publics, il y a lieu d'élaborer un nouveau règlement intérieur de la commande publique.

Dans le cadre du rapprochement et de la mutualisation des administrations des collectivités chalonnaises, cette révision est aussi l'occasion d'harmoniser les procédures de commande publique entre la Ville de Chalon-sur-Saône, le CCAS de Chalon-sur-Saône et l'agglomération Le Grand Chalon afin d'une part de renforcer la cohérence et la lisibilité des actions menées par la Ville de Chalon-sur-Saône et Le Grand Chalon, et d'autre part d'optimiser la gestion et le suivi individuel et collectif des marchés publics.

La nouvelle organisation des services engagée début 2009 participe de cette logique avec la création de deux Directions mutualisées : la Direction des Affaires Juridiques -Commande Publique et Assurances, chargée notamment de garantir la sécurisation et le suivi des procédures de commande publique et d'une Direction des Achats et de la Logistique qui a pour rôle de recenser les besoins, négocier avec les entreprises et gérer les marchés transversaux.

Le nouveau règlement intérieur de la commande publique proposé a pour principales caractéristiques :

- D'être unique pour les 3 entités suivantes : Ville et CCAS de Chalon-sur-Saône et la communauté d'agglomération Le Grand Chalon.
 - D'être un document concerté entre les services gestionnaires et transversaux
 - D'assurer la maîtrise de la passation des marchés publics en procédures adaptées
- D'instituer des seuils intermédiaires

Il prescrit les règles de conduite suivantes :

- ◆ les marchés dont le montant est inférieur à 4 000 € HT ne sont pas soumis à obligation de publicité, ni de mise en concurrence.
- ◆ les marchés dont le montant est compris entre 4 000 € HT et 20 000 € HT peuvent faire l'objet d'une éventuelle publicité, et doivent faire l'objet d'une mise en concurrence : la règle des 3 devis.
- ◆ Pour les marchés dont le montant est compris entre 20 000 € HT et 90 000 € HT, une publicité et une mise en concurrence adaptées sont organisées par le service utilisateur sous le contrôle du service Commande Publique.
- ◆ La passation en procédure adaptée des marchés de 90 000 € HT à 206 000 € HT est assuré par le service de la Commande publique en étroite collaboration avec le service utilisateur. Une commission des marchés est instituée pour émettre un avis sur la proposition d'attribution (*composition identique à celle de la CAO mais sans condition de quorum*) et une information des élus est effectuée par un rapport à chaque séance d'assemblée délibérante après examen en commissions thématiques.
- ◆ les marchés de travaux compris entre 206 000 € HT et 1 000 000 € HT sont passés par le service de la commande publique en collaboration avec le service utilisateur, la commission des marchés donne un avis sur l'attribution et c'est l'assemblée délibérante qui autorise la signature de ces marchés
- ◆ Les marchés de fournitures et services de plus de 206 000 € HT ainsi que les marchés de travaux de plus d'1 000 000 € HT feront l'objet d'une procédure formalisée mise en oeuvre par le service de la Commande Publique en concertation avec le service utilisateur. En application du Code des Marchés Publics c'est la Commission d'Appel d'Offres qui attribue ces marchés. L'exécutif ne pourra signer ces marchés sans habilitation de l'assemblée délibérante.

Ce rapport a fait l'objet d'un examen en commission municipale Finances Ressources-Humaines.

INTERVENTION

Monsieur PLATRET

Une remarque, Monsieur le Maire, qui abondera dans votre sens. Effectivement la loi a libéralisé pour rendre les marchés plus faciles et développer l'économie, mais il me semble qu'il est de bon aloi de resserrer un peu la contrainte pour notre collectivité. Cela rendra les marchés plus sereins et plus transparents. C'est évidemment avec grand plaisir que nous voterons cette délibération.

- Vu l'exposé qui précède,
- Vu le Code des Marchés Publics,
- Vu le projet de règlement intérieur de la commande publique joint en annexe,

Le Conseil Municipal approuve le règlement intérieur unique de la commande publique entre la Ville de Chalon-sur-Saône, le CCAS de Chalon-sur-Saône et la Communauté d'agglomération Le Grand Chalon.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

12 - Magazine municipal - Réalisation, impression et distribution - Marchés:

M. PIGNEGUY, Conseiller Municipal :

Le marché précédent de réalisation et d'impression arrive à expiration et dans le cadre des nouvelles orientations en matière de communication, la Ville a souhaité lancer un nouveau marché avec une formule « Journal » pour une durée de trois ans à compter de sa date de notification.

Le marché comporte quatre lots et aucune tranche conditionnelle.

Lot 1 : Marché à procédure adaptée, pour la définition du contenu rédactionnel et la création de la maquette graphique.

Lot 2 : Réalisation des maquettes graphiques des numéros, livraison des éléments techniques et contrôle qualité chez l'imprimeur.

Lot 3 : Impression et livraison chez le distributeur.

Lot 4 : Distribution toutes boîtes et contrôle qualité.

Il n'est pas prévu d'options.

La consultation a été lancée sans possibilité de variantes.

Le montant des prestations a été estimé à :

Lot 2 : 60 000 € HT par an

Lot 3 : 176 000 € HT par an

Lot 4 : 41 000 € HT par an

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP et au JOUE, et mis en ligne sur le site e-bourgogne le 30 janvier 2009.

La date limite de réception des offres a été fixée au 12 mars 2009 à 18 heures.

La date de l'ouverture des plis devant le représentant du pouvoir adjudicateur a été fixée le 13 mars 2009.

La date de la Commission d'Appel d'Offres chargée du jugement des offres a été fixée le 26 mars.

Après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de retenir les entreprises suivantes :

Lot n° 2 :

Société COMEDI, sur la base du devis estimatif de 68 157,50 euros HT.

Lot n° 4 :

Société LA POSTE/MEDIAPOST sur la base du devis estimatif de 23 479.79 euros HT.

Il a été décidé par la Commission d'Appel d'Offre de déclarer infructueux le lot n°3 car aucune des quatre entreprises ne répond complètement aux éléments contenus dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

Ce rapport a fait l'objet d'un examen en commission municipale Finances Ressources-Humaines

- Vu l'exposé qui précède,
- Vu le Code des Marchés Publics,
- Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 26 mars 2009,

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer les marchés pour les lots 2 et 4 avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres, pour un montant calculés sur des bases de devis estimatifs s'élevant à un total de 91 637,29 €.
- autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue par la Commission d'Appel d'Offres dans le cadre du marché négocié pour le lot n° 3 correspondant à l'impression et la livraison chez le distributeur de la Ville de Chalon-sur-Saône.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

13 - Marchés de fournitures et services - Création d'un groupement pour la fourniture de service de télécommunication:

M. PIGNEGUY, Conseiller Municipal :

La Ville de Chalon-sur-Saône, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chalon-sur-Saône et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne dite « Le Grand Chalon » souhaitent mutualiser leurs moyens en matière d'achats, notamment concernant la fourniture de service de télécommunication.

Le groupement d'achat ainsi constitué lancera ensuite une consultation pour

- l'assistance à Maîtrise d'ouvrage pour l'analyse des besoins, la rédaction du D.C.E. et l'analyse des offres ;
- la fourniture de services de télécommunication.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de créer un groupement de commandes en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

La Ville de Chalon-sur-Saône est désignée comme coordonnateur du groupement et sera tenue à ce titre de lancer des procédures de marché :

- pour l'assistance à Maîtrise d'ouvrage : marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

- pour la fourniture de services de télécommunication : la procédure utilisée est celle de l'appel d'offres ouvert prévu par les articles 33, 40 IV et 57 à 59 du Code des Marchés Publics. Dans le cas d'appel d'offres déclaré infructueux la procédure de marché négocié sera appliquée.

Conformément à l'article 8 VII du Code des Marchés Publics, la convention constitutive du groupement ci-joint annexée prévoit que le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier les marchés, chaque membre du groupement s'assurant, pour ce qui le concerne, de la bonne exécution des marchés et de leur paiement.

Considérant l'intérêt du lancement de procédures communes de marchés, il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement d'achats jointe à la présente délibération.

Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours.

Ce rapport a fait l'objet d'un examen en commission municipale Finances Ressources-Humaines.

- Vu l'exposé qui précède,
- Vu le Code des Marchés Publics,
- Vu le projet de convention de groupement de commandes joint en annexe,

Le Conseil Municipal :

- approuve la création du groupement de commandes pour :
 - l'assistance à Maîtrise d'ouvrage pour l'analyse des besoins, la rédaction du D.C.E. et l'analyse des offres ;
 - la fourniture de services de télécommunication ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

14 - Marchés de fourniture de produits d'entretien et de droguerie - Avenants de transfert des lots 6, 8 et 12:

M. PIGNEGUY, Conseiller Municipal :

Par délibération en date du 15 mai 2008, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen concernant la fourniture de produits d'entretien et de droguerie pour les années 2008-2011.

Le marché est composé de 12 lots.

Les lots n° 6 : Décapants et dépoussiérants, 8 : Détergents et lessives et 12 : Produits biologiques ont été attribués à la Société ADISCO FOURNIER.

Le marché a été passé pour un an à compter de sa date de notification, renouvelable deux fois pour un an par reconduction expresse.

L'entreprise ADISCO FOURNIER a fait l'objet, le 2 janvier 2009, d'une fusion avec la Société COPAL au profit de la Société FRANCE COLLECTIVITES HYGIENE (FCH).

- Il est donc proposé de transférer le marché cité ci-dessus à l'entreprise FRANCE COLLECTIVITES HYGIENE, sise 530 rue des Mercières 69140 RILLIEUX LA PAPE.

Ce rapport a fait l'objet d'un examen en commission municipale Finances Ressources-Humaines.

- Vu le Code des Marchés Publics
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mai 2008 autorisant le lancement du marché initial,
- Vu les projets d'avenants de transfert des lots 6, 8 et 12, joints en annexe,

Le Conseil Municipal :

- approuve le transfert des marchés des lots 6, 8 et 12 à l'entreprise FRANCE COLLECTIVITES HYGIENE,
- habilite Monsieur le Maire à signer les avenants de transfert relatifs aux lots 6, 8 et 12 du marché de fourniture de produits d'entretien et de droguerie (Années 2008-2011), avec l'entreprise FRANCE COLLECTIVITES HYGIENE.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

15 - Fourniture de deux véhicules poids lourds équipés d'une benne arrière - Attribution du marché:

M. PIGNEGUY, Conseiller Municipal :

La Ville a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert européen conformément aux articles 33, 40 III et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Le marché est composé d'une seule tranche et de deux lots susceptibles d'être attribués séparément :

Lot n°	Intitulé du lot
1	Véhicule poids lourd équipé d'une benne arrière pour le service des Ateliers Municipaux
2	Véhicule poids lourd équipé d'une benne arrière pour le service Voirie Ateliers

Il était prévu la reprise d'un ancien camion pour chaque lot.

Le montant de l'ensemble du marché a été estimé à 116 468,00 € HT, décomposé de la façon suivante :

Lot 1 : 50 500,00 € HT

Lot 2 : 65 968,00 € HT

Les estimations pour les reprises sont les suivantes :

Lot 1 : 500,00 € HT

Lot 2 : 750,00 € HT

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 1^{er} décembre 2008 au BOAMP, au JOUE et a été mis en ligne sur le site e-bourgogne.

La date limite de réception des offres a été fixée au 12 janvier 2009 à 18 heures.

Trois entreprises ont remis une offre.

La Commission d'Appel d'Offres chargée de l'ouverture de la seconde enveloppe « offres » s'est réunie le 15 janvier 2009.

La Commission d'Appel d'Offres chargée du jugement des offres s'est réunie le 19 février 2009.

Les critères de jugement des offres étaient les suivants :

Valeur technique (45 %)

Prix (35%)

Délai de livraison (20 %)

Au vu de l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de retenir les offres économiquement les plus avantageuses des sociétés suivantes :

Lot 1 : Véhicule poids lourds équipé d'une benne arrière pour le service des Ateliers Municipaux :

Société BERNARD TRUCKS BOURGOGNE pour un montant total de 39 500,00 € HT.

La reprise de l'ancien camion représente une recette nette de 1 000,00 €.

Lot 2 : Véhicule poids lourds équipé d'une benne arrière pour le service Voirie Ateliers :

Société SAS SERMA POIDS LOURDS pour un montant total de 40 500,00 € HT.

La reprise de deux anciens camions représente une recette nette de 500,00 €.

Les crédits correspondants sont prévus à la ligne de crédit suivante : CST 070 Garage Municipal – chapitre 21 – nature 2182 – 020, enveloppe 5159.

Ce rapport a fait l'objet d'un examen en commissions municipales Équité et Finances Ressources-Humaines.

- Vu l'exposé qui précède.
- Vu le Code des Marchés Publics,
- Vu la décision de la Commission d'appel d'offres du 19 février 2009,

Le Conseil Municipal

- autorise Monsieur le Maire à signer les marchés de fourniture de deux véhicules poids lourds équipés d'une benne arrière avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

16 - Convention Départementale de Solidarité Urbaine 2008/2013 - Modifications partielles:

Mme LEBLANC, Adjointe au Maire :

Le programme d'actions présenté par la Ville de Chalon-sur-Saône et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dans le cadre de la Convention Départementale de Solidarité Urbaine 2008/2013 a été adopté par le Conseil Municipal de Chalon-sur-Saône, le 12 février 2009 et le Conseil Communautaire le 05 mars 2009.

La finalisation des négociations avec le Conseil Général de Saône-et-Loire a entraîné deux modifications mineures qui ne bouleversent pas les grandes lignes de la proposition Chalonnaise : les montants globaux en investissement et en fonctionnement demeurent les mêmes ainsi que l'équilibre entre les actions portées par la Ville de Chalon-sur-Saône et celles de la Communauté d'Agglomération.

- la fiche action 15 « bus du développement durable » est modifiée simplement dans ses éléments financiers : la demande de subvention au Conseil Général de Saône-et-Loire est réduite de 82 000 euros à 47 000 euros afin de tenir compte du souhait du Conseil Général de Saône et Loire, de prévoir une subvention constante sur les différents exercices.
- La fiche action 17 « bourse de covoiturage » est supprimée, afin de tenir compte de la demande du Département de ne pas subventionner via la CDSU la réalisation de sites internet locaux de covoiturage, alors qu'il a procédé tout récemment au lancement du site départemental. Cette modification a également été demandée à la Communauté Urbaine le Creusot-Montceau les Mines qui l'a acceptée.

Ainsi, la fiche 17 est remplacée par une nouvelle fiche action intitulée : « Pôle d'échange de la gare de Chalon – déploiement de services à l'intermodalité ». Il s'agit de mettre en place de nouveaux services à l'intermodalité entre les réseaux TER, ZOOM et BUSCEPHALE sur le pôle d'échanges de la gare de Chalon :

- En fonctionnement : création de 3 postes ETP (équivalent temps plein), afin de fournir un service 7 jours sur 7 de 5h30 à 20h00 en matière d'accueil, d'information et de vente de billets pour un coût de 450 000 euros avec une demande de financement CDSU de 163 000 euros.
- En Investissement : création d'un nouveau local d'accueil à la gare routière et mise en place d'une signalétique pour un coût de 200 000 euros avec une demande de financement CDSU de 32 500 euros

Ce rapport a fait l'objet d'un examen en Commission Municipale Finances Ressources-Humaines

- Vu l'exposé qui précède,
- Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal :

- approuve les modifications apportées à la fiche action 15 « Bus Développement Durable », ainsi que la substitution de la fiche 17 « Bourse de covoiturage », par une nouvelle fiche action 17 « Pôle d'échanges de la Gare de Chalon – Déploiement de services à l'intermodalité ».
- autorise Monsieur le Maire : ou son représentant à signer la convention tripartite « Convention Départementale de Solidarité Urbaine 2008/2013 » portant sur le programme d'actions modifié suivant le présent rapport avec Monsieur le Président du Conseil Général de Saône-et-Loire ou son représentant et Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne ou son représentant.
- autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès du Conseil Général de Saône-et-Loire et auprès des autres financeurs.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

17 - Contrat Urbain de Cohésion Sociale - Programmation 2009:

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire :

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (loi du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, circulaires du 24 mai 2006 et du 15 septembre 2006 et loi du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances) est le cadre de mise en œuvre du projet de développement social et urbain en faveur des habitants des quartiers en difficulté reconnus comme prioritaires.

C'est un contrat global et cohérent pour une durée de trois ans reconductibles (2007/2009 – 2010/2012).

Cinq champs d'intervention ont été définis lors du Comité Interministériel à la Ville (CIV) du 9 mars 2006 :

- l'habitat et cadre de vie ;
- l'accès à l'emploi et de développement économique ;
- la réussite éducative ;
- la santé ;
- la citoyenneté et la prévention de la délinquance.

La géographie d'intervention :

Trois catégories de communes peuvent être concernées :

- Celles ayant des quartiers dans lesquels une intervention massive et coordonnée de l'ensemble des moyens disponibles est indispensable. L'essentiel des crédits spécifiques seront mobilisés sur ces territoires en prenant en compte les charges et les ressources des collectivités contractantes.
- Celles qui ont des quartiers dans lesquels les difficultés sociales et économiques sont moindres mais pour lesquels la mobilisation des moyens spécifiques au-delà des moyens de droit commun est nécessaire.
- Celles qui ont des quartiers où les actions à mettre en œuvre relèvent davantage de la prévention ou de la coordination de moyens de droit commun.

La Ville de Chalon-sur-Saône concentre sur son territoire l'essentiel des difficultés sociales que le CUCS se propose de résoudre. La géographie prioritaire retenue par l'Etat concerne 3 grands quartiers chalonnais et deux plus petits où les situations de précarité sont néanmoins présentes :

Catégorie 1	Prés Saint-Jean Claudel / Bernanos
Catégorie 2	Aubépins
Catégorie 3	Liberté-Antonin Richard

L'ACSE (Agence de la Cohésion Sociale et de l'Égalité des chances)

Les financements de la politique de la ville sont regroupés et sont à solliciter auprès d'une agence nouvellement créée l'« ACSE ». C'est l'outil opérationnel de la Politique de la Ville, symétrique de l'ANRU (Agence Nationale du Renouvellement Urbain).

Les quatre missions de l'ACSE sont :

- l'intégration et la lutte contre les discriminations ;
- la conduite des actions de terrain ;
- la lutte contre l'illettrisme ;
- la mise en œuvre du service civil volontaire.

Le pilotage du CUCS

Le pilotage du projet est placé sous la responsabilité conjointe du Président de la Communauté d'Agglomération et du Préfet qui associent les divers partenaires.

Une articulation étroite avec la direction du projet urbain est organisée.

Les axes retenus par le CUCS de l'agglomération chalonnaise traduisent une volonté de :

- mener une politique de développement en faveur des populations et des quartiers en difficulté, pour les réintroduire le plus vite possible dans une certaine normalité de fonctionnement socio-économique urbain ;
- soutenir la citoyenneté sous différentes formes : tisser des solidarités entre citoyens de tous âges et de toutes origines, restaurer la confiance dans les capacités individuelles ;
- lutter contre les discriminations ;

- prendre en compte les exigences des politiques soutenues par l'Union européenne : compétitivité et emploi, cohésion territoriale et développement durable ;
- privilégier les projets éducatifs territoriaux et les actions en faveur de l'emploi et de la formation ;
- poursuivre des politiques en faveur de l'équilibre de l'habitat sur le territoire et favorisant l'accès au logement des plus démunis ;
- rechercher l'amélioration du cadre de vie quotidien ;
- adapter l'action publique au plus près des besoins identifiés dans les secteurs défavorisés ;
- soutenir l'élaboration de projets de quartiers.

L'appel à projets :

Tous les ans, le Grand Chalon et l'Etat lancent un appel à projets avec des objectifs prioritaires sur les cinq champs d'intervention. Cet appel à projet s'adresse aux structures institutionnelles et/ou associatives.

Les financeurs :

Le CUCS coordonne les crédits de l'Etat, ceux de la Politique de la Ville mais aussi les crédits de droit commun en vue d'une meilleure utilisation de ceux-ci.

Les crédits Politique de la Ville sont les suivants :

- ACSE – enveloppe locale
- ACSE – enveloppe départementale
- ACSE – enveloppe départementale intégration
- FIPD (fonds interministériel pour la prévention de la délinquance)
- CLAS (contrats locaux d'accompagnement scolaire)
- DRACSE (ex Fasild)
- ERE (équipe de réussite éducative)
- ASV (atelier santé ville).

Le Conseil Régional ne signe pas le CUCS mais a contractualisé bilatéralement avec le Grand Chalon. Cette convention a une durée de 7 ans (128 000 €/an soit 800 000 €).

Le Grand Chalon a voté une enveloppe spécifique CUCS (150 000 €) et a adopté un règlement d'intervention.

Le Conseil Général n'est pas signataire du CUCS. Les projets déposés dans le cadre du CUCS doivent faire appel aux crédits de droit commun.

Enfin, les communes ont la possibilité de soutenir financièrement des projets.

La Ville et le CCAS ont sollicité les financements du Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour mener à bien un programme d'actions s'intégrant dans les cinq champs d'intervention rappelés ci-dessus, et s'appuyant à la fois sur un diagnostic socio-économique approfondi des territoires retenus au titre de la géographie prioritaire et sur une analyse des besoins sociaux tirée de la longue expérience acquise dans ce domaine.

Le programme de ces actions et les financements sollicités pour leur réalisation figurent en annexe au présent rapport.

Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours.

Ce rapport a fait l'objet d'un examen en commissions municipales Attractivité, Citoyenneté, Équité, Vitalité et Finances Ressources-Humaines.

- Vu l'exposé qui précède,
- Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal :

- approuve la réalisation et le financement des actions proposées par la Ville au titre de la programmation 2009 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.
- autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès des partenaires financiers du CUCS.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

18 - Office de tourisme et congrès - Création de l'EPIC:

Monsieur le Maire :

La Ville de Chalon-sur-Saône a décidé de faire évoluer l'action publique visant à renforcer l'attractivité touristique du territoire chalonnais au travers d'une mise en cohérence et d'une coordination des différents acteurs du développement touristique ainsi que d'un élargissement de l'offre en termes d'animations culturelles, sportives et de loisirs.

A cet effet, le Conseil municipal du 18 septembre 2008 a engagé les démarches utiles à la création d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) ayant vocation à reprendre et faire évoluer les activités de l'Office de tourisme et la gestion du Parc des expositions et des salons du Colisée.

Cette démarche initiée au troisième trimestre 2008 a été menée par un comité de pilotage et un comité technique associant la Ville, la Sem du Parc des expositions et l'association Office du tourisme.

La composition de ces deux instances est la suivante :

Le Comité pilotage :

- Le Député-Maire
- La Première adjointe au Maire
- L'Adjoint au Maire en charge du tourisme
- Le Président de la Sem du Parc des Expositions
- Le Président de l'Office du tourisme
- Le Directeur général des services
- Le Directeur général adjoint en charge des finances et des services généraux
- Le Directeur général adjoint en charge de la citoyenneté et de l'animation locale
- Le Directeur de la coordination
- La Délégation aux gestions déléguées et politiques contractuelles
- Le cabinet KPMG

Le Comité technique :

- Le Directeur général des services
- Le Directeur général adjoint en charge des finances et des services généraux
- Le Directeur général adjoint en charge de la citoyenneté et de l'animation locale
- Le Directeur général des services techniques
- Le Directeur de la coordination
- Le Directeur de la culture, Tourisme Patrimoine
- Le Directeur des ressources humaines
- La Direction des affaires juridiques et de la commande publique
- Le Directeur de la Sem du parc des expositions
- Un Représentant de l'office du Tourisme
- La Délégation aux gestions déléguées et politiques contractuelles

Le Cabinet KPMG

Le comité de pilotage et le comité technique se sont réunis, respectivement, à quatre et deux reprises. Les relevés de décisions de ces deux comités ont été transmis régulièrement à leurs membres. Le comité de pilotage sera amené à se réunir de nouveau jusqu'à l'installation définitive des instances du futur établissement.

Dans le cadre de ce processus, le Conseil municipal est amené à se prononcer sur la création de l'EPIC et à approuver ses statuts.

L'établissement public aura pour objet d'élaborer et de mettre en oeuvre la politique touristique événementielle et de congrès de la Ville de Chalon-sur-Saône, de mettre en valeur les ressources touristiques locales, de gérer les équipements et promouvoir les manifestations qui lui sont confiés par la Ville.

Dans ce cadre, l'établissement assurera également la gestion du Parc des expositions et des salons du Colisée dont l'affermage prend fin le 30 juin 2009.

La structure juridique d'EPIC offre la possibilité à la Ville de créer un établissement assurant la représentativité de l'ensemble des acteurs du tourisme au travers d'un Comité de direction élargi composé des représentants de la Ville et des représentants des acteurs du développement touristique.

Pour ce faire, le Comité de direction de l'établissement sera composé de 19 membres, titulaires et de 19 membres suppléants répartis comme suit :

11 représentants de la collectivité et leur suppléant respectif, qui détiennent la majorité des sièges, dont celui de Président.

8 représentants d'organismes extérieurs, dits « socioprofessionnels » liés à l'attractivité touristique événementielle et de congrès de la ville et du territoire chalonnais , et leur suppléant respectif :

- 1 Représentant des institutionnels et chambres consulaires.
- 1 Représentant des hébergeurs.
- 1 Représentant des métiers de bouche et produits du terroir.
- 1 Représentant des commerçants, cafetiers et limonadiers.
- 1 Représentant des organisateurs d'évènements.
- 1 Représentant du tourisme d'affaires et des organisateurs de voyages.
- 1 Représentant des restaurateurs et de la gastronomie.
- 1 Représentant des consommateurs et des usagers du tourisme.

Les représentants de chacun des collèges de socioprofessionnels sont désignés par leurs pairs au sein de chaque collège. Afin d'assurer la continuité du service public pendant la phase transitoire liée au démarrage de l'établissement, la nomination des représentants des socioprofessionnels pourra intervenir par arrêté du Maire pour une période allant au plus tard jusqu'au 31 décembre 2009.

Par ailleurs, les statuts prévoient que le Comité de direction de l'établissement puisse intégrer des membres associés à voix consultative. Ces membres associés seront désignés par le Conseil municipal. Leur nombre est fixé à 5 au maximum.

Enfin, le Comité de direction a la possibilité de constituer des commissions de travail composées de personnalités qualifiées extérieures à l'établissement.

Le choix de l'EPIC permettra, du fait de sa structure juridique mais aussi de la gouvernance proposée, une transparence dans la gestion de l'action publique relative au développement touristique du territoire chalonnais.

En effet, outre la composition du Comité de direction largement ouverte aux acteurs du tourisme et les commissions qu'il pourra créer, le budget et les comptes de l'EPIC seront approuvés par le Conseil municipal de Chalon-sur-Saône et les actes de l'établissement seront soumis au contrôle de légalité assuré par le Préfet.

Tous ces éléments confèrent à l'établissement une solidité, une stabilité et un potentiel de développement permettant de mener à bien la politique de développement touristique souhaitée par la Ville.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, l'établissement sera dirigé par un directeur. La procédure de recrutement du directeur a été engagée en janvier dernier après validation par le comité de pilotage. Cette procédure de recrutement repose sur un appel à projet qui devait être transmis pour le 10 mars dernier. Dix candidats ont répondu à cet appel à projet et un jury de présélection a retenu trois candidatures sur la base des dossiers présentés.

Ce jury de présélection s'est tenu le 12 mars dernier et était composé des membres suivants :

- Le Directeur général des services
- Le Directeur général adjoint en charge des finances et des services généraux
- Le Directeur général adjoint en charge de la citoyenneté et de l'animation locale
- Le Directeur des Ressources Humaines
- La Directrice adjointe des Ressources Humaines
- Le Responsable de la délégation aux gestions déléguées et politiques contractuelles

Les trois candidats ont été reçus le 30 mars 2009 par le jury de recrutement qui était composé des membres suivants :

- Le Député-Maire
- La Première adjointe au Maire
- L'Adjoint au Maire en charge du tourisme
- Le Président de la Sem du Parc des Expositions
- Le Président de l'Office du Tourisme
- Le Directeur général des services

Par ailleurs, les salariés de l'association Office du Tourisme et de la Sem Parc des expositions seront repris, par l'EPIC, avec l'ensemble de leurs acquis sociaux en application du code du travail.

Une rencontre avec l'ensemble des salariés a été organisée le 2 avril dernier. Les membres du comité de pilotage ayant participé à cette réunion sont les suivants.

- Le Député-Maire
- L'Adjoint au Maire en charge du tourisme
- Le Président de la Sem du Parc des Expositions
- Le Président de l'Office du Tourisme
- Le Directeur général des services (excusé)
- Le cabinet KPMG

L'EPIC reprendra les activités de l'association Office du Tourisme et de la Sem du Parc des expositions à compter du 1^{er} juillet 2009.

Les statuts de l'établissement sont joints en annexe à la présente délibération.

Ce rapport a fait l'objet d'un examen en commissions municipales Attractivité, Citoyenneté, Vitalité, et Finances Ressources-Humaines.

INTERVENTIONS

Monsieur PLATRET

Sur ce dossier, la position du groupe « Chalon pour tous » est connue, mais je vais la réexpliquer et revenir en préambule, si vous le permettez, sur la genèse de cette affaire.

Il nous semble que rien n'imposait la création de l'EPIC à Chalon-sur-Saône, parce que personne, au départ, n'avait songé à remettre en cause le statut juridique qui était celui des deux structures que nous avons à réunir. J'ai bien dit deux structures et non pas trois, car sauf erreur de ma part, le port de plaisance n'est pas dans l'EPIC, pour le moment, en tout cas.

La campagne des municipales n'avait pas du tout roulé sur cette question. Ni dans vos interventions, ni dans les nôtres, il n'avait été question d'un changement de structure concernant l'Office de Tourisme.

La question a été posée publiquement par un article de presse datant du 11 avril 2008 qui faisait suite à l'élection du nouveau Président de l'Office de Tourisme, votre serviteur, et dans lequel vous exprimiez votre souhait que la structure soit reprise en gestion directe. C'est le terme qui était employé à l'époque, sans précision de définition juridique à proprement parler, mais en tout cas, avec une orientation très nette qui marquait votre souhait que la collectivité puisse désormais diriger notamment l'Office de Tourisme, mais également le Parc des Expositions.

Cette précipitation - car rien n'avait été mûri préalablement, - à tordre le cou à une association Loi 1901, tombée dans des mains que sans doute à tort, vous aviez pensées préjudiciables aux intérêts de la Ville, - je le dis, car dès le départ, il avait été clair que la main était tendue pour un travail en commun entre la Ville et l'Office de Tourisme -, entache toute cette procédure d'un vice de départ dont nous voyons aujourd'hui les limites.

S'agissant de l'Office de Tourisme, c'est un outil en plein développement. J'ai entendu, dans les séances précédentes, les critiques qui ont pu être émises sur son fonctionnement. Je ne suis pas aveugle sur les difficultés qui ont pu se poser au sein de cette structure dans les années passées, mais ces difficultés, visiblement, n'étaient pas de nature à empêcher l'Office, pour sa dernière année d'exercice sous forme associative, de continuer à progresser. Je rappelle que nous finissons l'année 2008 avec un résultat net comptable qui dégage un excédent de près de 13 000 euros.

Je ne néglige pas, Monsieur Sirugue, le fait que le départ du directeur de l'Office au 1^{er} août a une influence sur cette question. Mais la pratique m'amène à vous dire, après un an de présidence et dont une grande partie sans directeur, que la façon dont la directrice par intérim a assumé les fonctions de direction de la structure, m'amène à penser que si nous ne devons pas passer aujourd'hui sous une autre forme juridique, nous aurions parfaitement pu réorganiser l'ensemble du personnel, nommer la directrice par intérim, directrice en titre et lui adjoindre simplement un demi poste pour la comptabilité. Je peux vous garantir que la structure, comme c'est le cas aujourd'hui sans même ce demi poste, aurait tourné en réduisant largement sa masse salariale. Donc, je n'étais pas inquiet sur le devenir financier de l'Office.

Je dis aussi, car c'est un élément important qui va compter pour la suite, que cette année, l'année 2008 - et la confirmation est pleine et entière sur les premiers mois de 2009, - a permis le développement du chiffre d'affaires de l'Office et donc de l'autofinancement plus important de cette structure. L'augmentation des ventes en boutique de documents et d'articles de promotion touristique, l'accroissement des visites, quelles soient de groupes ou visites-spectacle, l'explosion de la location de la salle d'exposition (c'est normal car nous sommes dans un nouveau site) qui est potentiellement riche d'un développement important, l'augmentation des commissions que nous percevons sur l'organisation de manifestations pour autrui, commissions pour les croisières sur la Saône et également les réservations hôtelières, tout cela a amené un développement important du chiffre d'affaires de l'Office de Tourisme sur l'année 2008.

Il me semble que sur cette base, l'association pouvait envisager une évolution sereine qui n'était pas aveugle de la nécessité - et je crois que Jean-Pierre Nuzillat pourrait le confirmer, nous partageons cette préoccupation - de faire évoluer les statuts pour essayer de faire en sorte que les socioprofessionnels soient encore mieux représentés au sein de la structure associative Office de Tourisme. C'était une préoccupation que nous aurions pu amener au bout, il suffisait pour cela de réformer les statuts.

Au lieu de cela, et comme vous le savez tous, la décision de constituer un EPIC entraîne un renversement complet, puisque le politique devient majoritaire par rapport au professionnel dans la nouvelle structure.

Le deuxième point que j'aimerais aborder, c'est la crainte qui est la nôtre d'une sous-représentativité du monde socioprofessionnel dans la nouvelle structure. Je ne reviendrai pas sur la mainmise politique au sens noble du terme, je n'ai pas dit politicienne, puisque sur un comité directeur de 19 membres, les élus de la Ville de Chalon-sur-Saône occuperont 11 sièges et la majorité 10. La majorité municipale à elle seule, ce qui n'est pas illogique, occupera la majorité complète de la nouvelle structure. Ca, c'est la loi, Monsieur le Maire ;, mais la loi n'obligeait pas Chalon à constituer un EPIC.

Ce qui nous inquiète davantage, c'est la constitution du collège des socioprofessionnels, car j'ai eu l'occasion de le dire en comité de pilotage, - ce n'est donc pas une surprise dans l'analyse,- il est beaucoup trop restrictif. A vouloir resserrer le nombre de membres du comité directeur, nous avons eu un débat sur ce point d'ailleurs, le projet de statuts qui nous est soumis, force à des mariages de catégories socioprofessionnelles qui laissent présager des difficultés qui vont inmanquablement surgir pour la désignation de leurs représentants. C'est le cas, par exemple, d'un collège qui regroupe les commerçants cafetiers et limonadiers, qui est beaucoup trop large et qui aurait dû être scindé en deux. C'est le cas également du collège des hébergeurs dont le terme est trop imprécis pour permettre une désignation sereine d'un représentant. Cela ne serait pas très grave si derrière ces globalisations ne se cachait pas le risque d'une sous-représentativité ou sous-représentation du monde du tourisme privé qui reste le premier pilier de la politique touristique de notre Ville, même si la collectivité souhaite évidemment y prendre sa part.

D'ailleurs, il faut être juste. On ne peut pas vous reprocher de méconnaître ces difficultés à venir, puisque, dans les statuts, est prévu, qu'au cas où, le 15 mai, les collèges n'aient pas nommé leurs représentants, vous les nommerez vous-même, Monsieur le Maire :. Ce qui serait tout de même assez étonnant, puisque nous aurions d'un côté des élus et de l'autre des socioprofessionnels désignés par le Maire. Cela me semble aller vers un trop grand contrôle, mais je conviens que la difficulté est telle de cette nomination par les socioprofessionnels eux-mêmes dans des collèges trop imprécis, que vous serez obligé de recourir à cette formule, surtout d'ici le 15 mai, et vous l'avez anticipée.

Un mot du futur directeur de la structure. J'ai parlé en préambule de précipitation parce que le débat n'avait pas été assez mûri, d'annonces prématurées dans la presse à la date du 11 avril 2008. Aujourd'hui, que voyons nous ? Nous avons passé quelques heures quelques-uns autour de cette table à auditionner des candidats pour occuper le poste de futur directeur de la structure. Des trois candidats qui avaient été pré-sélectionnés, malgré les qualités que les uns et les autres possédaient, aucun ne nous semblait posséder les qualités requises pour diriger une structure qui regrouperait à la fois l'Office de Tourisme et le Parc des Expositions.

Monsieur le Maire :

Je me permets de vous rappeler que la procédure n'est pas terminée et que normalement, vous êtes tenu au secret des débats dans le cadre de cette commission.

Monsieur PLATRET

Monsieur le Maire ;, vous me permettrez tout de même de relever que nous sommes arrivés sur un consensus concernant cette affaire.

Monsieur le Maire :

L'affaire n'est pas terminée, je redis que vous n'avez pas à évoquer une commission qui jusqu'à présent, n'a pas donné ses conclusions. Vous le savez aussi bien que moi.

Monsieur PLATRET

Il n'en reste pas moins, Monsieur le Maire ;, que la précipitation avec laquelle vous avez voulu créer l'Office, nous amène aujourd'hui à ne pas avoir de candidat qui réponde strictement aux critères qui étaient ceux désignés pour occuper le poste. Le risque est donc le suivant ; c'est que d'une part, nous allons commencer la vie de l'EPIC avec des collèges qui n'auront pas leurs représentants désignés par eux-mêmes et une structure qui n'aura pas de directeur. C'est évidemment mal augurer de la suite de cette affaire.

Un point financier. Sur la question du coût de fonctionnement, la collectivité Chalon-sur-Saône n'économisera pas un centime d'euro avec cette création. On peut déjà penser avec certitude, que la structure EPIC coûtera plus cher que les deux structures Parc des Expositions et Office de Tourisme réunies. Un seul exemple : l'alignement du statut du personnel par le haut. Je n'ai rien à dire sur l'opportunité de le faire, mais je négocie, je parle de la conséquence. L'Office de Tourisme possédant la convention collective la plus avantageuse, ce sera celle-ci qui constituera la convention collective de référence pour l'EPIC. La masse salariale va donc nécessairement augmenter par rapport à ce que nous déboursions aujourd'hui dans le cadre du Parc des Expositions et de l'Office de Tourisme réunies.

D'autre part, et c'est une crainte à plus long terme, le fonctionnement de l'EPIC, sa lourdeur bureaucratique, car aujourd'hui, quand vous voulez changer un prix en vitrine, vous prenez la décision en bureau. Là, il faudra réunir un comité directeur, prendre une délibération, la faire passer par le contrôle de légalité.

Ce n'est qu'un exemple parmi d'autres. Cette lourdeur bureaucratique pèsera nécessairement sur le fonctionnement de la structure et ne contribuera pas à l'augmentation de l'auto financement que nous avons commencé d'entreprendre.

J'en viens à nos propositions pour l'avenir. Je l'ai dit dès le départ et suis heureux de l'avoir dit, malgré mon opposition à ce changement de structure, j'ai souhaité, comme Président de l'Office de Tourisme, participer à l'ensemble des réunions du comité de pilotage notamment, et à d'autres réunions qui ont pu se tenir. Je l'ai fait, je crois, en assez bonne intelligence avec l'ensemble des participants à ces réunions, les débats ont été riches, les propositions concrètes et dépassionnées, même si, et je n'en avais évidemment pas l'illusion, je n'ai pas eu gain de cause sur les principaux points et problématiques que j'avais soulevés et que j'ai résumés dans mon propos liminaire. C'était en tous cas, me semble-t-il mon devoir en tant que Président de l'Office de Tourisme, de prendre part à ces travaux, pour porter la voix des socioprofessionnels et des adhérents de la structure. Le groupe «Chalon pour Tous » épousera la même logique, évidemment, même si la question s'est posée et il participera à la place que les statuts lui réservent, c'est-à-dire à 1/11^{ème} de la représentation du collège des élus, au fonctionnement du comité directeur. Car nous ne souhaitons pas, malgré notre opposition de fond sur cette question, nous laver les mains de l'avenir de cette structure, qui, quoi qu'on en pense, comptera demain pour le développement touristique du Chalonnais. Nous ferons donc entendre notre voix et nous porterons aussi, d'ailleurs, lorsque l'occasion s'en présentera ou lorsque la nécessité s'en fera sentir, la voix des socioprofessionnels dans cette enceinte municipale.

Mais notre position ne s'arrête pas là. Le groupe « Chalon pour Tous » souhaite également réaffirmer sa volonté que le dossier de la compétence touristique soit ouvert à toute la communauté d'agglomération, sans esprit tentaculaire. Aucun obstacle ne s'oppose à cela et au contraire, tout commande de le faire. Car il nous semble que l'on ne conduit pas efficacement une politique touristique sur une ville seule, fût-elle la ville centre, mais qu'elle a besoin d'être assise sur un ensemble de ressources, d'abord sur le pôle de compétence tourisme du Pays du Chalonnais et ensuite sur l'ensemble des ressources patrimoniales, économiques et touristiques du Grand Chalon. Il y a une logique absolue à laquelle, de toute façon, nous viendrons à un moment ou à un autre. Sans vouloir forcer la main des communes adhérentes, il faut que ce chantier soit entamé sans attendre.

Enfin et c'est le dernier point de mon intervention, puisque la création de l'EPIC sera actée dans quelques minutes par la majorité municipale, nous souhaiterions que les uns et les autres puissent avoir sur le développement futur de la structure, un regard objectif. Nous serons très attentifs à la voir fonctionner. Nous dirons notre sentiment sur la question. Je souhaite aussi que s'il advenait que certaines des craintes que nous avons exprimées ce soir, hélas, se concrétisent, on puisse avoir le courage de faire un bilan qui amène éventuellement à une prise de position destinée à revenir, si besoin est, à la forme associative d'ici quelques années. En tout cas, nous veillerons à ce que le fonctionnement interne de l'EPIC soit connu et nous y apporterons modestement notre pierre. Je vous remercie.

Monsieur le Maire :

Je serais tenté de vous dire, qui peut le plus, peut le moins. Car, alors que vous nous donnez des conseils pour étendre la structure à l'agglomération, vous nous expliquez préalablement que la structure n'est pas pertinente pour la Ville. J'avoue que cette approche me paraît un peu curieuse. Ou l'EPIC n'est pas la bonne structure et dans ce cas, elle n'est pas bonne pour la Ville et sûrement pas pour l'Agglomération, ou elle est une bonne structure et elle a vocation à s'installer sur la Ville et peut-être ensuite, à se développer sur l'Agglomération.

Je serais tenté de vous dire qu'il doit y avoir en France beaucoup d'élus collectivistes, - pour reprendre une formule que vous aimez bien -, ou beaucoup d'élus qui ont la volonté de mettre la main sur les associations, car nous avons fait un peu le tour des villes, et le nombre de villes de droite comme de gauche, - j'ai la liste ici -, qui ont transformé leur office de tourisme en EPIC est quand même assez conséquent. Ce sujet fait même l'objet maintenant, de rencontres de travail entre les élus, entre les techniciens car cela s'avère une formule intéressante.

Si nous avons souhaité développer l'EPIC sur Chalon-sur-Saône, c'est d'abord, pour une volonté de transparence. Transparence sur les objectifs que nous nous sommes donnés et qui étaient dans le programme municipal que nous avons porté, de développer l'attractivité de cette Ville. Transparence, puisque je rappelle que l'ensemble des éléments relatifs à cet EPIC seront présentés en Conseil Municipal, ce qui n'était pas le cas, jusqu'alors dans la formule associative. Transparence, puisque nous y avons une représentation dans laquelle j'ai souhaité que puisse figurer l'opposition, ce qui n'était pas obligatoire, dans le débat. Transparence aussi dans la procédure, puisque vous n'avez pas demandé à être dans le comité de pilotage, puisque la composition dépend du Maire. J'ai proposé, ce n'est pas tout à fait pareil, que le Président de l'Office de Tourisme, soit dans le comité de pilotage.

Cela étant, je regrette mais ce n'est pas la première fois, la confusion des genres entre l'élu municipal et le Président de l'Office de Tourisme. Car, quand je vous écoute, j'ai toujours le doute de savoir qui s'exprime. Celui qui a vocation à être autour de cette table, c'est-à-dire le conseiller municipal, ou le Président de l'Office de Tourisme, qui de fait, ne siège pas au sein du dit Conseil Municipal.

La formulation que vous avez eue tout à l'heure sur le « compte-rendu partiel de la tenue du jury de concours » que nous avons organisé pour recruter le directeur, est un élément extrêmement grave dans les procédures et je ne manquerai pas de le faire rappeler dans le procès-verbal car je considère que c'est un élément qui justement, montre la duplicité qui est la vôtre. Car personne ne me fera croire que vous avez brigué la présidence de l'Office de Tourisme par hasard. Personne ne me fera croire que les conditions dans lesquelles cette élection a été faite, n'avait vraiment rien à voir avec le débat politique chalonnais. Personne ici ni ailleurs, ne me fera croire que dans cette démarche, il n'y avait que la volonté de servir l'Office de Tourisme.

Un mot quand même sur la situation, parce que vous en faite une présentation un peu rapide. Je rappelle que la situation financière de l'Office de Tourisme est fragile et pas d'aujourd'hui. Je rappelle qu'en 2007, équipe précédente, la subvention qui était de 264 000 euros, ne suffisait pas à boucler le budget, ce qui fait qu'en 2008, il a fallu en rajouter, puisqu'elle a été portée à 293 000 euros. En 2008 encore, lorsque nous sommes arrivés, on nous a expliqué que la situation financière était encore plus préoccupante qu'annoncée.

Si vous pouvez aujourd'hui dire qu'il y a un excédent de 13 000 euros, c'est bien évidemment parce qu'il n'y a plus de directeur à payer depuis plus de 6 mois qu'il a quitté les fonctions qui étaient les siennes. C'est cela qui vous permet de dire que vous avez un excédent et de trouver une nouvelle parade, différente de celle que vous aviez exprimée lors du Conseil Municipal où nous avons évoqué l'EPIC, qui est de dire : « finalement, on n'a pas besoin du directeur, on va prendre la personne qui jusqu'alors faisait fonction de directrice par intérim et cela va fonctionner, comme si le directeur n'était pas nécessaire ». Ce n'est pas ce que j'avais entendu et lu dans les comptes-rendus de ladite association il y a quelques mois de cela.

Nous, ce que nous souhaitons dans le cadre de cet EPIC, n'a rien à voir avec un problème politique par rapport à la présidence de l'Office de Tourisme. Je vous rassure, ça ne m'empêche pas de dormir ni d'avoir des projets pour l'ensemble de la Ville de Chalon-sur-Saône avec mes collègues. C'est franchement, presque le cadet de mes soucis !

Ce qui aujourd'hui est notre souci principal, c'est d'essayer de se donner les outils pour contribuer à l'attractivité du territoire chalonnais.

Personne ne peut douter, que de mettre dans une même structure à la fois l'Office de Tourisme, mais aussi la SEM du Parc des Expositions, c'est-à-dire les outils sur lesquels nous pouvons nous appuyer, que ce soient les salons, que ce soit le Parc lui-même, dans une cohérence qui consiste à se dire que nous avons besoin à la fois, de développer l'événementiel, - c'est la fonction du Parc des Expositions et de ses personnels-, et en même temps, de développer l'aspect touristique, tout cela dans une unité, qui, au contraire, va nous permettre de trouver des cohérences et de la force à ces politiques publiques, est un élément que personne ne peut contester.

Vous nous dites, « il y a dans la démarche que vous proposez, le fait que le politique devient majoritaire ».

Excusez-moi de rappeler quand même que les subventions représentent 73% du budget ! Je ne trouve pas illégitime que le politique ait envie de prendre la responsabilité que lui incombe le fait de verser 73% du budget ! Et je ne vois pas en quoi il y a une quelconque mainmise là-dessus. Encore une fois, la transparence est bien plus grande que celle de mettre en place des structures associatives dont on sait par le passé, comment on peut les phagocytter pour arriver à les diriger, même sans le dire !

Je crois donc qu'à un moment, il faut au contraire, être dans la volonté de transparence qui est la nôtre. Transparence sur les objectifs, transparence sur les financements, transparence sur l'activité de cette structure, car vous nous posez une question à la fin de votre propos qui est « est-ce qu'on pourra tirer des enseignements ? ». Les débats auront lieu au sein du Conseil Municipal puisque nous devons rendre compte de l'action de l'EPIC au sein du Conseil Municipal ! Quelle meilleure démarche démocratique peut-on avoir que celle de rendre compte au sein du Conseil Municipal et de laisser les représentants de l'opposition s'exprimer sur ce qu'ils porteront comme appréciation ?

Si je peux me permettre, ne nous faites pas de procès d'intention ! Pourquoi devrais-je aujourd'hui vous dire, « si ça ne fonctionne pas, nous reviendrons à la formule associative ». Moi j'ai le sentiment que ça fonctionnera ! Les EPIC que j'ai pu aller voir ou que mes collègues et surtout Jean-Pierre NUZILLAT ont pu aller voir, fonctionnent très bien ! Il ne faut donc pas être dans cette vision à vouloir que tout cela échoue, car c'est cela l'état d'esprit qui est le vôtre. Nous, on a envie que ça réussisse, c'est pour cela que nous proposons la mise en place de cet EPIC qui est un outil qui ne résout pas tout à lui tout seul. Un EPIC, c'est une coquille, c'est une structure, c'est une forme administrative. Il y a la volonté politique que l'on met dedans, au sens plein et noble du terme. Il y a les ambitions que l'on place dans cet outil, et ne doutez pas, mes chers collègues, que cette ambition est forte pour faire réussir l'ensemble de ce dispositif.

Quant au fait que tout cela porterait atteinte au monde associatif, nous venons d'entreprendre une tournée de 8 réunions publiques sur la Ville au cours desquelles la participation des Chalonnais a été très nombreuse, près de 2000 personnes dans ces 8 réunions. Je suis quand même surpris de n'avoir jamais entendu la moindre remarque sur les thèmes que pourtant vous portez avec force, sur ce que seraient les vices, - pour reprendre une formule que vous aimez bien -, de la majorité municipale.

Il va peut être falloir vous interroger de savoir si ces thèmes construits de toutes pièces ont une pertinence dans le débat politique chalonnais. En tout cas, les Chalonnais que nous avons rencontré nous ont dit qu'il n'en était pas question, puisque c'est sur d'autres sujets qu'ils nous ont interrogés, sujets au demeurant bien plus positifs.

Voilà les éléments que je souhaitais vous donner. Ce que je vous propose, puisque Monsieur PLATRET m'a donné son accord de faire une liste commune, c'est d'avoir une dissociation des deux rapports, mais d'abord de procéder au vote sur le rapport 18 qui est la mise en place de l'EPIC, et puis pour le rapport 19, de faire une seule liste groupée, à moins que quelqu'un dans l'assemblée souhaite un vote à bulletin secret et un vote nominatif.

- Vu l'exposé qui précède,
- Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004, notamment chapitre II articles 3 à 7.
- Vu le Code du Tourisme, notamment ses articles L.133-1 et suivants, et R.133-1 et suivants relatifs aux offices de tourisme constitués sous la forme d'un établissement public industriel et commercial.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales L.2221-1 et suivants et R.2221-2 et suivants relatifs aux régies municipales.
- Vu le projet de statuts joint en annexe,

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la création de l'Office du Tourisme et des Congrès de Chalon-sur-Saône sous forme d'Etablissement Public Industriel et Commercial,
- D'approuver les statuts de l'établissement,
- D'approuver la reprise des activités de l'association Office du Tourisme et de la Sem du Parc des Expositions à compter du 1^{er} juillet 2009.

Adopté à la majorité par 37 voix pour et 8 voix contre du groupe « Chalon pour tous » :

19 - Office du Tourisme et des Congrès - Désignation des représentants de la Ville de Chalon-sur-Saône:

Monsieur le Maire :

Par délibération du 9 avril 2009, le Conseil Municipal a créé l'Office du Tourisme et des Congrès, sous la forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC)

L'établissement public OFFICE DU TOURISME ET DES CONGRES de CHALON a pour objet d'élaborer et de mettre en oeuvre la politique touristique de la Ville de Chalon-sur-Saône, de mettre en valeur les ressources touristiques locales, de gérer les équipements et promouvoir les manifestations qui lui sont confiés par la Ville Chalon-sur-Saône.

L'EPIC est géré par un Comité de direction, composé de représentants de la Ville de Chalon-sur-Saône et des socioprofessionnels. Les statuts de l'EPIC fixe le nombre des élus à 11 représentants titulaires à raison de 10 sièges pour la majorité et 1 siège pour la minorité, et 11 représentants suppléants à raison de 10 sièges pour la majorité et 1 siège pour la minorité.

Les élus détiennent la majorité des sièges, dont celui de Président.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne ses représentants au scrutin secret uninominal, à la majorité absolue, toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Ce rapport a fait l'objet d'un examen en commission municipale Finances Ressources-Humaines

- Vu l'exposé qui précède,
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Chalon-sur-Saône du 9 avril 2009 relative à la création de l'Office de Tourisme et des Congrès sous la forme d'un établissement public industriel et commercial,
- Vu les statuts de l'Office de Tourisme et des Congrès,
- Vu les articles L.2121-21 et L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal :

- décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les représentants du Conseil Municipal au sein de l'EPIC,
- désigne les 11 représentants titulaires suivants et les 11 représentants suppléants suivants, appelés à siéger au Comité de direction de l'Office de Tourisme et des Congrès, à raison de 10 sièges pour la majorité et d'un siège pour la minorité, dont le siège de Président.

Membres titulaires	Membres suppléants
- Nathalie LEBLANC	- Mohieddine HIDRI
- Françoise VERJUX-PELLETIER	- Gérard BOUILLET
- Benjamin GRIVEAUX	- Dominique CORPEAUX
- Jean-Pierre NUZILLAT	- Jean-Louis ANDRÉ
- Lucien MATRON	- Jacky DUBOIS
- Rachid BENSACI	- Jérôme DURAIN
- Anne BONNIAUD	- Cécile KHOLER
- Florence ANDRÉ	- Georges AGUILLON
- Anne CHAUDRON	- Martine COURBON
- André PIGNEGUY	- Daniel COISSARD
- Gilles PLATRET	- Joël LEVEVRE

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

20 - Chemin de la Coudre - Étude de définition urbaine - Lancement:

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire :

Le site fait partie d'une importante réserve foncière située sur le plateau Saint-Jean des Jardins qui, au fil des projets, s'est progressivement urbanisée (rue Saint-Fiacre, les allées Saint-Jean, quartier Saint-Jean des Jardins). Il accueille aujourd'hui les derniers terrains encore disponibles, constitués actuellement de jardins familiaux.

Localisé à environ 2 kilomètres du centre-ville, le site proposé est d'une surface de 14 hectares, délimité par le Chemin de la Coudre à l'ouest, la rue du Bois de Menuse au Nord et l'impasse des Cannetières à l'Est, selon le plan joint à la présente délibération.

Par délibération du 28 juin 2007, un diagnostic avec une Approche Environnementale de l'Urbanisme a été lancé sur l'ensemble du tènement foncier. Ce diagnostic avait pour but d'optimiser l'aménagement du futur site au regard de critères environnementaux.

Une étude de définition urbaine doit maintenant être engagée afin d'élaborer le plan d'aménagement définitif, dans le respect du Schéma Directeur Municipal à l'étude.

L'objectif de cette démarche est d'imaginer un nouveau quartier urbain innovant en apportant une démarche de développement durable ambitieuse et exemplaire : performance énergétique des bâtiments (norme BBC et énergies renouvelables), sobriété carbone dans la construction, conception intelligente, limitation de la consommation d'espace, optimisation de la gestion de l'eau, qualité de l'architecture, mixité sociale et générationnelle, etc... L'aménagement futur de ce quartier devra favoriser l'émergence d'une nouvelle façon de concevoir, construire et développer la ville.

L'étude de définition urbaine sera réalisée sur le périmètre du site du Chemin de la Coudre, au regard des éléments de diagnostic de 2007. Elle portera notamment sur les éléments suivants :

Proposition de scénarios d'aménagement.

Définition de la faisabilité technico-économique et du programme d'aménagement du site : plan de composition, phasage, estimation des coûts, programmation de logements, SHON, prescriptions architecturales et environnementales, etc...

Assistance technique pour la mise en œuvre opérationnelle du projet sur le volet environnemental, notamment sur les questions énergétiques.

Pour mémoire, en juin 2006, la Ville avait proposé ce site dont environ 3 ha avaient été retenus pour la seconde session de l'appel à propositions d'expérimentations « Villas Urbaines Durables II » lancé par le Plan Urbanisme Construction et Architecture (PUCA).

Cet appel à propositions consiste à promouvoir localement un habitat intermédiaire en milieu urbain au regard du développement durable, de la densité et de la mixité sociale.

L'étude proposée prendra en compte le projet de construction d'un Etablissement d'Hébergement de Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) dans le plan d'aménagement du secteur.

Le coût de cette étude de définition urbaine est estimé à 35 000€ HT, soit 41 860 € TTC. Une subvention prévisionnelle de 80% du montant global sera sollicitée auprès du PUCA.

Ce rapport a fait l'objet d'un examen en commissions municipales Attractivité, et Finances Ressources-Humaines.

INTERVENTIONS

Madame FAUVEY

Une simple question concernant la zone projet centre gérontologique Intégrez-vous dans cette zone, le futur accueil temporaire ex Charréconduit ?

Monsieur le Maire :

Cela fait partie des pistes de réflexion. Pour l'instant, nous avons fait figurer les éléments concrets, mais les réserves foncières permettent, en effet, si le choix était celui-ci, d'installer une nouvelle structure qui serait une structure transformée de Charréconduit.

Madame FAUVEY

Il me semble que ce serait un projet cohérent car il y a une véritable complémentarité entre l'accueil temporaire et l'hébergement.

Monsieur le Maire :

Tout à fait, mais il peut aussi y avoir d'autres sites à Chalon pour répartir un peu sur le territoire, qui pourraient être intéressants pour l'installation de Charréconduit, mais j'aurai l'occasion d'aller visiter la structure bientôt et d'évoquer cela avec les responsables de l'association.

- Vu l'exposé qui précède,
- Vu le périmètre d'étude annexé à la présente délibération ;
- Vu la délibération du 28 juin 2007,
- Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal :

- approuve le lancement de l'étude de définition urbaine sur le site du Chemin de la Coudre,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions nécessaires auprès du Plan Urbanisme Construction et Architecture et de tout autre financeur, dans le cadre du lancement d'une étude de définition urbaine Chemin de la Coudre,
- autorise Monsieur le Maire : ou son représentant à signer toutes les conventions relatives à ce dossier.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

21 - Autorisation d'exploiter par la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne un quai de transfert sur le territoire de la commune de CHAMPFORGEUIL et un quai de transit à FONTAINES - Avis de la collectivité au titre des installations classées:

M. DURAIN, Adjoint au Maire :

La collecte et traitement des déchets ménagers fait partie des compétences de la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon qui a choisi de déléguer la partie « traitement des déchets » au SMET NE 71 (Syndicat mixte comportant 7 EPCI, dont le Grand Chalon) : celui-ci assure la gestion du Centre de Stockage des Déchets Ultimes (CSDU) de Chagny.

Le Grand Chalon organise en régie la collecte des ordures ménagères et des emballages pour 28 de ses 39 communes. Les collectes sur les 11 communes restantes sont effectuées par un prestataire de service. Pour transporter les déchets collectés jusqu'à Chagny, un quai de transfert, mis à disposition du Grand Chalon par la Ville, existe sur la commune de Chalon-sur-Saône (Port Barois). Les bennes à ordures ménagères y vident leur contenu. Celui-ci est ensuite repris dans des camions semi-remorques pour transiter, par la route, jusqu'à Chagny.

La localisation géographique de ce quai de transfert n'apparaît plus pertinente compte tenu de l'exutoire final des déchets, les camions semi-remorques étant amenés à traverser l'ensemble des secteurs urbanisés et à franchir la Saône pour se diriger vers Chagny.

Une nouvelle localisation envisagée à Champforgeuil (à proximité des installations du service déchets du Grand Chalon) apparaît nettement plus cohérente et supprimerait les flux quotidiens de poids lourds, réduisant également les kilomètres effectués au quotidien par les 16 véhicules qui ramassent les déchets. Enfin, le transport des déchets par voie fluviale de Champforgeuil à Chagny et les gains en émission de CO2 sont des éléments qui rendent ce projet innovant extrêmement attractif.

Aussi, la Communauté d'Agglomération a déposé en Préfecture un dossier de demande d'autorisation de mise en service de deux installations classées :

- Un quai de transfert fluvial d'ordures ménagères résiduelles sur le territoire de la commune de CHAMPFORGEUIL qui réceptionnera les ordures ménagères pour un transport fluvial vers le quai de transit. Il sera implanté au niveau d'une zone d'activité industrielle et artisanale, à proximité des axes routiers A6, RN6 et D 19.
- Un quai de transit à Fontaines, dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique ou floristique (forêt de Marlou, Chagny, Gergy).

Une enquête publique a été lancée du lundi 23 mars au vendredi 24 avril 2009 sur les communes de Champforgeuil, Fragnes, Chalon-sur-Saône et de la Loyère en ce qui concerne le quai d'embarquement, et sur les communes de Rully et Fontaines en ce qui concerne le quai de débarquement. Le dossier d'enquête publique reprend une présentation des activités projetées, une étude d'impact potentiel sur l'environnement du site, une étude de dangers et une notice d'hygiène et sécurité.

Les effets directs et indirects identifiés dans l'étude d'impact sont les suivants :

- Impact sur le paysage, la faune et la flore locale
- Impact sur l'air
- Impact sur l'eau
- Nuisances sonores
- Impact sur le trafic
- Impact sur la santé publique.

Concernant le paysage, la faune et la flore aucun aménagement en hauteur n'est prévu, mis à part la construction d'un auvent sur le site de Champforgeuil et sur le site de Fontaines le contexte écologique sera pris en compte dans le projet et il sera veillé à préserver les espèces présentes (arbres, vie aquatique).

L'impact des installations sur la qualité de l'air restera faible comparativement au trafic existant puisque le trafic engendré sera de 0,3 % au maximum du trafic journalier sur les axes routiers à proximité du site de Champforgeuil et de 0,1 % du trafic journalier à proximité du site de Fontaines.

Les consommations d'eau se résumeront à l'utilisation des postes incendie en cas de problème et des consommations liées au local de gardien à Champforgeuil. Les eaux de voirie seront collectées et traitées par un séparateur d'hydrocarbure, avec déshuileur et déboureur, puis rejetées dans le réseau d'eaux pluviales.

Les nuisances sonores seront ponctuelles, liées aux opérations de déchargement des bennes et au compactage des déchets (embarquement) ou de reprise des caissons. L'impact du bruit lié au compacteur sera limité par confinement.

Le trafic engendré par l'activité de transfert est estimé à 19 bennes par jour en entrée sur le site de Champforgeuil, 1 aller-retour de péniche entre les 2 quais, et de 12 véhicules de reprise par jour au maximum en sortie du quai de débarquement de Fontaines. Le trafic aura lieu uniquement pendant les horaires de travail.

Concernant la santé, les riverains sont éloignés au minimum de 100 mètres et il n'y a pas d'effet sanitaire caractérisé. Le site sera mis en état de dératisation permanent.

Les risques d'incendie des déchets seront limités par le temps de séjour maximal (24 h) des déchets sur le site et le respect des distances de sécurité entre les stockages.

Le conseil municipal doit formuler un avis sur ce projet par délibération au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête.

Ce rapport a fait l'objet d'un examen en commissions municipales Attractivité et Finances Ressources-Humaines.

- Vu le dossier d'enquête publique,
- Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire en date du 5 février 2009,
- Vu l'article R 512-20 du Code de l'Environnement,
- Vu l'exposé qui précède,

Le Conseil Municipal

- donne un avis favorable à la demande de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne d'exploiter un quai de transfert fluvial d'ordures ménagères sur la commune de CHAMPFORGEUIL et un quai de transit sur la commune de FONTAINES.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

22 - Attribution de Bourses Communales - Année 2008-2009:

Mme BONNIAUD, Adjointe au Maire :

La Ville de Chalon-sur-Saône s'est engagée dans un dispositif d'aide financière aux étudiants bacheliers qui poursuivent des études supérieures. Les étudiants constituent un dossier (contenant des pièces justificatives) dont les critères sont les suivants :

- ne pas être boursier d'Etat,
- le lieu de résidence principale (ou celui des parents) doit être à Chalon-sur-Saône,
- être inscrit sur les listes électorales de la Ville de Chalon-sur-Saône,
- Ils doivent en outre préciser :
- leur situation familiale,
- le coefficient familial (revenus du foyer - y compris les allocations familiales- divisés par le nombre de personnes à charge),
- s'ils perçoivent une bourse départementale,
- la discipline étudiée,
- l'éloignement du domicile,
- leurs conditions d'hébergement.

Une commission municipale comprenant l'adjoint au Maire chargé de l'Education, le conseiller municipal chargé de l'Education, un conseiller municipal de la minorité et le responsable du Service Education, étudie les dossiers et fixe le montant de l'aide attribuée à chaque étudiant.

Pour l'année 2008-2009, l'aide varie selon les critères suivants :

- si le quotient familial est inférieur à 650 €, la somme allouée est de 900 € ;
- si le quotient familial est compris entre 650 € et 900 €, la somme allouée est de 700 € ;
- si le quotient familial est compris entre 900 € et 1000 €, la somme allouée est de 650 € ;
- si le quotient familial est compris entre 1 000 € et 1 200 €, la somme allouée est de 550 € ;
- si le quotient familial est compris entre 1 200 et 1 400 €, la somme allouée est de 450 € ;
- si le quotient familial est supérieur à 1 400 € la somme allouée est de 200€.

Pour l'année 2008-2009, la commission municipale a étudié 23 dossiers et propose de répartir la somme de 15.000 euros aux vingt-trois étudiants remplissant les conditions.

Les crédits correspondants à cette opération sont inscrits au budget de l'exercice 2009 (Imputation : env.6458 – 67.6714.23.DRF.BAE040).

Les bourses sont versées aux étudiants en une seule fois.

Ce rapport a fait l'objet d'un examen en commissions municipales Attractivité et Finances Ressources-Humaines.

- Vu l'exposé qui précède,
- Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal

- approuve l'attribution de bourses communales pour l'année 2008-2009, à vingt-trois étudiants remplissant les conditions énumérées au présent rapport

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

23 - Adhésion au Projet Rêve d'Avenir - Lancement de la démarche Cit'énergie - Constitution d'un groupement de commande:

M. DURAIN, Adjoint au Maire :

La Ville de Chalon-sur-Saône peut ainsi s'engager à:

- décliner, à son échelle locale, l'objectif adopté par l'Union européenne des trois fois vingt (3 X 20 : réduction des émissions de CO2 de 20% d'ici 2020 grâce à une augmentation de 20 % de son efficacité énergétique et à une part de 20 % d'énergie produite à partir de sources renouvelables),
- établir dès février 2010 un état zéro de ses émissions de Gaz à Effet de Serre et de ses consommations énergétiques (cet état des lieux est déjà réalisé et nécessite une simple mise à jour),
- dresser un plan d'actions pour concrétiser son engagement en impliquant si possible d'autres collectivités et les citoyens,
- fournir un rapport périodique d'avancement des ses actions et des résultats obtenus.

Dans cette optique, il est proposé que la Ville de Chalon-sur-Saône participe au projet franco-suisse REVE d'Avenir porté par l'Association Energie-Cité, association européenne des collectivités pour une politique énergétique durable. Ce projet s'établit sur 3 ans de juin 2009 à juin 2012. Il est conditionné par la signature de la convention jointe en annexe.

A cet égard, la Ville s'investira dans les groupes de travail qui seront définis et assurera, selon ses moyens techniques et logistiques, la promotion de la future « centrale de Négawatts » (carte dynamique de la ville permettant de mesurer et de rendre visible les

économies d'énergie réalisées par la construction d'un bâtiment exemplaire, par l'initiative d'une association ou d'un particulier,...).

Le projet Rêve d'Avenir est rattaché au programme européen INTERREG IV A qui fait déjà l'objet de financements spécifiques. Par conséquent, la collectivité n'aura pas à financer son adhésion ni les frais de communication afférents.

Parallèlement, et afin de structurer la démarche en matière de gaz à effet de serre, la Ville de Chalon-sur-Saône peut s'engager dans la démarche Cit'Ergie, déclinaison française du label européen Energy Award® (eea®) qui récompense les collectivités pour leurs politiques globales de maîtrise de l'énergie et de lutte contre le changement climatique. La labellisation Cit'ergie/eea® est accordée à l'issue d'un processus d'amélioration continue dont les étapes sont les suivantes :

1. Etat des lieux : évaluation réalisée avec l'assistance d'un conseiller externe accrédité à partir d'un catalogue standardisé au niveau européen comprenant 87 actions réparties dans six domaines d'évaluation (Développement territorial, Patrimoine de la collectivité, Approvisionnement énergie, Eau et assainissement, Mobilité, Organisation interne, Communication et coopération).

2. Programme de politique Energie-Climat : comprenant une vision, des principes directeurs associés à des objectifs quantitatifs et un programme d'actions spécifiant les mesures prioritaires à entreprendre, les mesures d'optimisation moins urgentes et les budgets afférents.

3. Audit externe et demande de reconnaissance Cit'ergie/eea®

La démarche Cit'ergie prévoit trois niveaux de reconnaissance :

- La reconnaissance Cap Cit'ergie qui reconnaît les collectivités qui sont entrées dans la démarche de labellisation mais n'ont pas encore atteint 50% de réalisation de leur potentiel ;
- Le label Cit'ergie qui récompense les collectivités qui dépassent 50% de réalisation de leur potentiel ;
- Le label eea® Gold qui récompense les collectivités les plus avancées et qui dépassent 75% de réalisation de leur potentiel. Ce label est une reconnaissance remise par les instances européennes du label européen Energy Award®.

Une fois que la collectivité a obtenu une reconnaissance Cit'ergie/eea®, un suivi est effectué chaque année. Tous les quatre ans, un re-audit est réalisé et la labellisation de la collectivité est remise en question.

L'enveloppe financière estimative globale des prestations d'études est de 30 000 € prévus dans le cadre du BP 2009 répartis sur 4 exercices budgétaires. Des aides financières existent, notamment auprès de l'ADEME et du Conseil Régional de Bourgogne.

Par ailleurs, dans le cadre de Cit'ergie, il est nécessaire de s'acquitter auprès de l'ADEME des droits d'accès annuels à la méthode du label (0,005 Euro /habitant).

Groupement de commande avec la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon

La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne doit prochainement lancer une consultation pour sélectionner le bureau d'étude qui l'accompagnera dans l'élaboration d'un Plan Energie Climat et dans la démarche de labellisation Cit'Ergie sur ses propres compétences.

La constitution d'un groupement de commande apparaît opportune compte tenu de l'imbrication de ces deux projets et de la volonté de ne sélectionner qu'un seul prestataire dans un objectif d'efficacité et de réduction des coûts et de cohérence territoriale.

La Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne serait désignée comme coordonnateur du groupement et serait tenue à ce titre de lancer la consultation selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Conformément à l'article 8 VII du Code des Marchés Publics, la convention constitutive du groupement ci- annexée prévoit que le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier les marchés, chaque membre du groupement s'assurant, pour ce qui le concerne, de la bonne exécution des marchés et de leur paiement.

Considérant l'intérêt du lancement d'une procédure commune de marché pour la Ville de Chalon-sur-Saône et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, il est donc demandé au Conseil municipal d'adhérer à un groupement de commandes en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement d'achats jointe à la présente délibération.

Ce rapport a fait l'objet d'un examen en commissions municipales Citoyenneté et Finances Ressources-Humaines.

INTERVENTIONS

Monsieur MANIERE

Que l'on s'en réjouisse ou qu'on le déplore, nous vivons, depuis quelques années, et de plus en plus, une crise des vocations. Pardonnez cette offense d'entamer ainsi mon intervention par ce constat ecclésiastique. Je le fais pourtant pour deux raisons principales.

La première parce que nous sommes, c'est une évidence biblique, en plein milieu de la Semaine sainte.

La seconde parce que je vais vous faire une confession : j'ai l'impression d'être moi même en pleine phase de doutes et d'interrogations.

On dit certes que « les croyants n'ont pas besoin de preuves, mais d'épreuves », me voilà servi aujourd'hui et proche d'entamer un véritable chemin de croix.

Non pas que je souffre d'une crise de foi mais plutôt que le Pèlerin qui s'exprime ce soir devant vous s'interroge sur la genèse de certaines vérités énoncées aujourd'hui comme paroles d'évangile.

Alors revenons sur terre voulez-vous, sur cette bonne terre qui a envahi la place de l'Hôtel de Ville et qui, pour quelques jours encore, va servir d'écrin à cette merveilleuse mise en scène champêtre, rurale et environnementale qui ravit la plupart des Chalonnais.

Revenons sur terre donc pour tenter de trouver des réponses à mes questions.

La délibération qui nous est en effet donnée d'examiner, j'aurai envie de dire « mes biens chers Frères », est d'une sainte sagesse à l'épreuve de toute critique ou de toutes réserves.

Il y est fait référence en effet au protocole de Kyoto, à la réduction des gaz à effet de serre, à la lutte contre le changement climatique par le biais de diagnostics énergétiques des écoles, de campagne d'affichage ou autre rénovation de chaufferies.

Il y est fait encore allusion au projet REVE d'Avenir porté par l'Association Energie-Cité.

De tout cela je suis, vous vous en doutez, ravi et heureux et souhaite naturellement la pleine réussite à celles et ceux qui directement porteront ces démarches au firmament.

Mais permettez-moi tout de même de penser, en païen que je ne suis pas, que toutes ces bonnes résolutions ne sont pas arrivées par l'opération du Saint Esprit.

Je veux bien admettre que les élus municipaux soient pour la plupart d'entre eux touchés par la grâce divine...Mais quand même...

Je veux bien tolérer qu'unis pour une même cause, on puisse soulever des montagnes ou réaliser des miracles... Mais quand même...

Il est dit en effet dans l'ancien Testament qu'il a fallu une semaine au Divin, soit six jours d'inspiration et un jour de repos compensatoire, pour faire des merveilles.

Et bien à vous lire, à lire cette délibération, j'ai l'impression que cet échéancier hebdomadaire n'a pas été du tout respecté, en tout cas sur ce terrain qui m'est si cher et qui doit, qui devrait ou qui devra tous nous réunir.

Non vraiment, tout ce qui a été fait, initié ou réalisé depuis des années pour donner de notre ville une image exemplaire de prise en considération des priorités environnementales, tout ce qui a permis que la politique chalonnaise en matière de développement durable soit citée comme exemple ne peut, ne pourrait, ne saurait être oublié comme on oublie son catéchisme.

Ou alors, c'est à y perdre son latin.

Je forme donc le vœu, et laissez-moi penser qu'il ne sera pas un vœu pieu, que l'absence de référence à tous les projets qui ont été par le passé portés sur les fonds baptismaux, Programme PRIVILEGES et Plan municipal de réduction de gaz à effet de serre par exemple, ne sont qu'un oubli involontaire.

Un simple péché par omission si j'ose dire.

Permettez-moi aussi de penser qu'il viendra très vite le jour béni où nous aurons communication officielle, comme demandé ici même le 20 novembre dernier, des résultats 2007, voire 2008 désormais, de ce Plan municipal.

Dans ce cas alors, absolution vous sera faite et je continuerai à croire que tous les chemins pris par tous les bergers, de Droite, de Gauche ou du milieu, mènent au Développement Durable.

J'aurais presque envie de vous dire « Amen ».

Je me contenterai de vous remercier, Monsieur le Maire, Chers Collègues, de votre écoute j'en suis sûr, de votre humour, sans doute, et de votre attention, à tout le moins.

Monsieur le Maire :

Votre propos oecuménique dans cette enceinte laïque m'amène bien-sûr à vous répondre avec humour, qu'il faut aussi faire attention à ne pas céder au péché d'orgueil, et que, dans ce cadre là, personne ne songe un instant à diminuer ce qui a pu être fait avant. Mais le « avant » constitue un socle dont nous avons déjà dit, Jérôme Durain et moi qu'il avait en effet placé la Ville de manière intéressante et intelligente sur les enjeux du développement durable. Mais, et vous me le pardonnerez, parce que nous avons aussi besoin de suivre les conseils que vous nous donnez, de ne pas trop utiliser de papier, nous ne pouvons pas, à chaque rapport reprendre tous les éléments qui ont été apportés par vous-même dans la majorité précédente. Mais je vous assure que nous les gardons en tête tout le temps, même si nous pensons que notre approche complémentaire, parfois différente, peut donner un éclairage intéressant et sans doute utile à la cause du développement durable. Mais j'ai dit que mon propos était oecuménique comme le vôtre et donc, je ne doute pas que néanmoins, chacun pourra se retrouver pour soutenir ce rapport intéressant, qui, quoi qu'on en dise, va dans le sens du développement durable et donc dans le sens des Chalonnais et même au-delà de notre planète.

- Vu la loi de programme n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique (Loi POPE),
- Vu la convention des maires jointe en annexe,
- Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- vu le Code des Marchés publics, notamment l'article 8 relatif au groupement de commandes,
- Vu le projet de convention de constitution du groupement de commande joint en annexe,
- Vu l'exposé qui précède,

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention des Maires relative à la lutte contre les émissions de CO₂, et à la mise en œuvre d'un Plan d'action en faveur de l'énergie durable dans les domaines d'activité relevant des compétences des collectivités,
- approuve l'adhésion de la Ville au projet *Rêve d'avenir*
- approuve l'engagement de la démarche de labellisation *Cit'ergie*
- approuve la constitution du groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne pour l'accompagnement dans l'élaboration d'un Plan Energie Climat et dans la démarche de labellisation Cit'Ergie.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes
- autorise Monsieur le Maire à solliciter toute subvention auprès de l'ADEME, du Conseil Régional de Bourgogne, ou de tout autre financeur.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

24 - Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Cours d'eau du Bassin Versant de la Thalie - Modifications des statuts:

M. DURAIN, Adjoint au Maire :

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Cours d'eau du Bassin Versant de la Thalie regroupe les communes de Rully, Fontaines, Farges-les-Chalon, La Loyère, Fragnes, Virey-le-Grand, Champforgeuil, Châtenoy-le-Royal, Chalon-sur-Saône et Saint-Rémy.

Il a pour objet l'étude et la réalisation des travaux d'aménagement et d'entretien des cours d'eau du Bassin Versant de la Thalie, ainsi que toutes les actions nécessaires à la conservation, l'amélioration et la mise en valeur des milieux aquatiques des dits cours d'eau et de leurs espaces associés, en lien avec tous les partenaires concernés.

Les modifications adoptées par le Comité Syndical en date du 29 septembre 2008, en l'absence des représentants de la Ville de Chalon-sur-Saône, portent sur modification des articles 3 et 6 des statuts :

- nouvelle adresse pour le siège du Syndicat : transfert à Virey-le-Grand (auparavant à Farges-les-Chalon)
- suppression du critère « potentiel fiscal » pour le calcul des contributions des communes associées aux dépenses du Syndicat.

Cette dernière modification a pour effet d'augmenter de manière significative (17 %) le montant de la contribution de la Ville de Chalon-sur-Saône (passant ainsi de 4 000 euros environ en 2008 à plus de 4 600 euros pour 2009).

Ce rapport a fait l'objet d'un examen en commissions municipales Citoyenneté et Finances Ressources-Humaines.

- Vu l'exposé qui précède,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5212-1 et suivants,
- Vu la décision du Comité Syndical du 29 septembre 2008 portant modifications des statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Cours d'eau du Bassin Versant de la Thalie,
- Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Cours d'eau du Bassin Versant de la Thalie, joints en annexe,

Le Conseil Municipal :

- approuve la modification des articles 3 et 6 des statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Cours d'eau du Bassin Versant de la Thalie
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

25 - Association Emmaüs - Convention de déversement des effluents:

M. DUBOIS, Adjoint au Maire :

La présente convention fixe les conditions techniques, administratives, financières et juridiques du rejet, du transport des effluents de l'Etablissement dans le réseau d'assainissement de la Collectivité et leur traitement sur les installations du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération Chalonnaise.

L'entretien et le bon fonctionnement du réseau d'assainissement sont assurés par le Concessionnaire à qui la Collectivité en a confié l'exploitation. L'entretien et le bon fonctionnement de la station d'épuration sont assurés par le Concessionnaire à qui le Syndicat a confié la gestion de cette installation.

Cette convention concerne les intervenants suivants :

- L'établissement qui s'engage sur la qualité des effluents rejetés
- La Commune de Chalon-sur-Saône pour délivrer l'autorisation de déversement des effluents dans son réseau d'assainissement
- Le Syndicat Intercommunal d'Épuration des Eaux de l'Agglomération Chalonnaise (SIEEAC) pour effectuer le traitement de ces effluents à la station d'épuration
- La société Lyonnaise des Eaux France, concessionnaire de la station d'épuration du SIEEAC et du service d'assainissement de la ville de Chalon-sur-Saône.

Les déversements peuvent être autorisés sans difficulté vis-à-vis des caractéristiques des rejets, les eaux rejetées par Emmaüs étant des eaux usées domestiques ou assimilées comme telles.

Le Concessionnaire percevra les charges relatives à la collecte et au traitement des effluents auprès de l'Etablissement sur le mode général, avec la facturation de l'eau potable de la Collectivité.

Le SIEEAC sera également amené à se prononcer sur cette convention de déversement lors de son prochain Comité Syndical.

Ce rapport a fait l'objet d'un examen en commissions municipales Citoyenneté et Finances Ressources-Humaines.

- Vu l'exposé qui précède,
- Vu à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le projet de convention joint en annexe,

Le Conseil Municipal :

- approuve les dispositions de la convention de déversement pour rejet d'eaux usées de l'Association Emmaüs,
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec l'association Emmaüs.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

26 - Cloître Saint-Vincent - programmation pluriannuelle de rénovation du cloître - Étude de faisabilité:

M. DUBOIS, Adjoint au Maire :

La Ville est propriétaire de l'ancien cloître capitulaire de Saint-Vincent, classé à l'inventaire des Monuments Historiques depuis avril 1928.

La couverture et les éléments de charpente d'une aile du Cloître Saint-Vincent présentent des affaissements et des désordres importants. L'état de ces structures endommagées par les infiltrations nécessite une reprise urgente et l'ensemble du site mérite une remise en valeur. Une étude de faisabilité doit être envisagée.

La dépense correspondante est proposée sur la ligne de crédit CST030 – chapitre 20 – nature 2031 – fonction 01 – enveloppe 21053 pour un montant de 30 000 € TTC.

Ce rapport a fait l'objet d'un examen en commissions municipales Équité, Vitalité et Finances Ressources-Humaines.

- Vu l'exposé qui précède,
- Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Marchés publics, notamment les articles 28 et 35 II 8°,

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec Monsieur DIDIER, Architecte en Chef des Monuments Historiques pour la réalisation d'un étude de faisabilité concernant les travaux de rénovation du Cloître Saint-Vincent pour un montant de 30 000 TTC,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter, pour cette opération, des subventions d'un montant aussi élevé que possible auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, du Conseil Régional de Bourgogne, et du Conseil Général de Saône-et-Loire.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

27 - Patrimoine bâti communal - Travaux - Autorisations d'urbanisme:

M. DUBOIS, Adjoint au Maire :

Des crédits ont été votés au Budget Primitif 2009 pour des opérations d'entretien, d'aménagement, de mise en valeur ou d'amélioration des performances thermiques et de l'accessibilité du patrimoine bâti communal.

Certaines de ces opérations nécessitent un permis de construire, un permis de démolir ou une déclaration préalable, conformément aux articles R 421-1 à R 421-29 du Code de l'Urbanisme, elles sont décrites ci-après.

1 - Opérations nécessitant une déclaration préalable :

- **Ancien Collège Citadelle : 7 rue Leschenault de la Tour.** Ce collège a été désaffecté par arrêté préfectoral le 25 février 2003.

Travaux prévus : Création d'un accès véhicule dans la cour de l'ancien collège Citadelle, depuis la rue Leschenault de la Tour, par la démolition d'une partie du mur d'enceinte et du préau et la mise en place d'un portail. La création de cet accès est un préalable à la réhabilitation du site.

Imputation budgétaire : Les crédits correspondants à cette opération d'un montant de 41 806,02 € HT sont inscrits sur la ligne budgétaire : CST 030 – chapitre 23 - nature 2313 - fonction 020 – enveloppe 21075.

- **Groupe scolaire Vivant Denon : situé au N° 39 rue de Thiard.** Il est occupé par une école maternelle et une école primaire. Le bâtiment du gymnase, situé en secteur sauvegardé est répertorié au Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur en tant qu' « immeuble non protégé pouvant être conservé, amélioré ou remplacé ».

Travaux prévus : Remplacement de la couverture du gymnase, réalisée en bardeaux d'asphalte, par une couverture en zinc prépatiné, à l'identique de la couverture déjà réalisée sur ce même groupe scolaire.

Imputation budgétaire : Les crédits correspondants à cette opération d'un montant de 66 889,63 € HT sont inscrits sur la ligne budgétaire GAE 011.

- **Groupe scolaire Jean Lurçat : situé au N° 13 rue des Prés Devant.** Il est occupé par une école maternelle et une école primaire.

Travaux prévus : ravalement des façades.

Imputation budgétaire : les crédits correspondants à cette opération d'un montant de 50 167,22 € HT sont inscrits sur la ligne budgétaire GAE 011.

- **Groupe scolaire Laënnec : situé au N° 7 rue du Paradis,** qui est occupé par une école maternelle et une école primaire.

Travaux prévus : ravalement des façades.

Imputation budgétaire : les crédits correspondants à cette opération d'un montant de 41 806,02 € HT sont inscrits sur la ligne budgétaire GAE 011.

- **Ecole de l'Est : 17 rue de la Motte.** Le bâtiment de l'école primaire, situé en secteur sauvegardé, est répertorié au Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur en tant qu'« immeuble ou partie d'immeuble à conserver dont la démolition, l'enlèvement, la modification ou l'altération sont interdits ».

Travaux prévus : Remplacement de menuiseries et de l'escalier d'accès situé dans la cour.

Imputation budgétaire : Les crédits correspondants à cette opération, d'un montant de 29 264,21 € HT pour les menuiseries, et 71 070,23 € HT pour l'escalier, sont inscrits sur la ligne budgétaire GAE 011. Ces travaux font partie du plan pluriannuel d'entretien du patrimoine scolaire

- **Salle Marcel Sembat : 1 place Mathias.**

Travaux prévus : Protection de l'escalier de secours

Imputation budgétaire : Les crédits correspondants à cette opération d'un montant de 10 869,57 € HT sont inscrits sur la ligne budgétaire BAE 910 232313 12 (enveloppe 12).

2 - Opérations nécessitant un permis de construire :

- **Locaux de l'association Culturelle Islamique : rue Edgar Quinet.** Le bâtiment, situé en secteur sauvegardé, est répertorié au Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur en tant qu'immeuble ou partie d'immeuble à conserver dont la démolition, l'enlèvement, la modification ou l'altération sont interdits ».

Travaux prévus : Réaménagement des locaux précédemment occupés par l'association AS.PRE.NAUT, en espace dédié aux femmes, avec création d'une entrée supplémentaire sur la place Sainte Marie.

Imputation budgétaire : Les crédits correspondants à cette opération, d'un montant de 41 806,02 € HT, sont inscrits sur la ligne budgétaire CST 030 - chapitre. 23 - nature 2313 - fonction 324 – enveloppe 21082

- **Musée Vivant Denon : situé au N° 20 de la Place de l'Hôtel de Ville.** Il est composé de trois bâtiments accolés. Le bâtiment sur la place, de style néo classique, implanté sur l'ancien couvent des Ursulines, a été modifié en 1821, il est inscrit en totalité à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, depuis mai 2004. L'extension sur la rue Boichot, datant de 1860, de style néo toscan, est inscrite partiellement : façades et toitures, depuis cette même date. Un bâtiment sert de jonction entre les deux, situé en secteur sauvegardé, il est répertorié au Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur en tant qu'« immeuble ou partie d'immeuble à conserver dont la démolition, l'enlèvement, la modification ou l'altération sont interdits ».

Travaux prévus : Remplacement de la couverture du bâtiment sur la rue Boichot (ISMH) avec suppression de la verrière et intégration de fenêtres de toit.

Imputation budgétaire : Les crédits correspondants à cette opération, d'un montant de 50 167,22 € HT, sont inscrits sur la ligne budgétaire : ERF 021 - chapitre. 23 - nature 2313 - fonction 322 – enveloppe 5648

Selon l'article R 423-1 du Code de l'Urbanisme, les demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir et les déclarations préalables doivent être déposées par « le ou les propriétaires du ou des terrains, leur mandataire ou par une ou plusieurs personnes attestant être autorisées par eux à exécuter les travaux ».

Ce rapport a fait l'objet d'un examen en commissions municipales Équité et Vitalité.

- Vu l'exposé qui précède,
- Vu les articles R 421- 1 à 29 et R 423-1 du Code de l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à déposer les autorisations préalables de travaux, les demandes de permis de construire, les demandes de permis de démolir, et les demandes d'autorisation d'urbanisme correspondant aux opérations de travaux envisagées sur le patrimoine bâti de la Ville suivant :
 - Ancien Collège Citadelle : 7 rue Leschenault de la Tour, Groupe scolaire Vivant Denon : situé au N° 39 rue de Thiard
 - Groupe scolaire Jean Lurçat : situé au N° 13 rue des Prés Devant
 - Groupe scolaire Laënnec : situé au N° 7 rue du Paradis
 - Ecole de l'Est : 17 rue de la Motte
 - Salle Marcel Sembat : 1 place Mathias
 - Locaux de l'association Culturelle Islamique : rue Edgar Quinet
 - Musée Vivant Denon : situé au N° 20 de la Place de l'Hôtel de Ville

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

28 - Remparts - Travaux de consolidation, de restauration et d'entretien - Étude de programmation:

M. AGUILLON, Conseiller Municipal :

La Ville est propriétaire des remparts, ancienne enceinte classée à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques depuis Décembre 1937.

L'ensemble des structures des remparts est en très mauvais état. Cette dégradation pose des problèmes de sécurité liés à la proximité des propriétés privées ou des voiries publiques. Une étude préalable est nécessaire pour une programmation pluri annuelle de ces travaux.

La dépense correspondante est proposée sur la ligne de crédit : ADP010 – chapitre 23 – nature 2313 – fonction 824 – enveloppe 21054 pour un montant de 37 000 € TTC ;

Ce rapport a fait l'objet d'un examen en commissions municipales Équité et Finances Ressources-Humaines.

- Vu l'exposé qui précède,
- Conformément à l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Marchés publics, notamment les articles 28 et 35 II 8°,

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec Monsieur DIDIER, Architecte en Chef des Monuments Historiques pour la réalisation de l'étude de programmation de consolidation des remparts, pour un montant de 37 000 € TTC,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter, pour cette opération, des subventions d'un montant aussi élevé que possible auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne, du Conseil Régional de Bourgogne et du Conseil Général de Saône-et-Loire.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

29 - Eglise Saint-Pierre - Étude de faisabilité - Remplacement de la chaudière:

M. AGUILLON, Conseiller Municipal :

La Ville de Chalon-sur-Saône est propriétaire de l'église Saint-Pierre située Place de l'Hôtel de Ville.

Le bâtiment est inscrit, à l'exception de la façade sur la place de l'Hôtel de Ville, du croisillon gauche du transept et de la chapelle du Sacré Cœur, à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques depuis novembre 1948.

La chaudière très ancienne et défectueuse demande à être remplacée par un système plus efficace, mieux adapté au site et à son occupation et dans un souci d'économie et d'écologie.

A cet effet, il sera lancé une consultation, selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des marchés publics, pour la réalisation d'une étude de faisabilité en vue du remplacement de cette chaudière.

La dépense correspondante est proposée sur la ligne de crédit : CST 030 – chapitre 20 – nature 2031 – fonction 01 – enveloppe 13422 pour un montant de 15 000 € TTC

Ce rapport a fait l'objet d'un examen en commissions municipales Équité et Finances Ressources-Humaines.

- Vu l'exposé qui précède,
- Conformément à l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Marchés publics, notamment l'article 28,

Le Conseil Municipal :

- prend acte du lancement de la procédure de consultation pour l'étude de faisabilité du remplacement de la chaudière à l'Eglise Saint-Pierre,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter, pour cette opération, des subventions d'un montant aussi élevé que possible auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, du Conseil Général de Saône-et-Loire, du Conseil Régional de Bourgogne, et de l'ADEME.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

30 - Château de Charréconduit - désenfumage des circulations - Avenants aux marchés de travaux:

Mme COURBON, Conseillère Municipale :

Les marchés initiaux n° 08/435/6 portent sur les travaux de désenfumage des circulations du Château de Charréconduit à Châtenoy-le-Royal réalisés en une tranche ferme. Le montant contractualisé pour les six lots attribués s'élève à 191 905.05 € HT, soit 229 518.42 € TTC.

Durant l'exécution du marché, des modifications sont apparues nécessaires. Ces modifications ont entraîné des adaptations dans la masse des travaux entraînant une diminution d'un montant global de 5 378.68 € HT qu'il convient de formaliser par la signature d'avenants aux marchés.

Les lots concernés par les avenants sont les suivants:

- Lot n° 2 : MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES
- Lot n° 3 : PLATRERIE – DOUBLAGES ET FAUX PLAFONDS
- Lot n° 5 : DESENFUMAGE
- Lot n° 6 : ELECTRICITE - INCENDIE

Les modifications se décomposent comme suit :

- Lot n° 2 : MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES
 - Montant initial du marché 18 516.30€ HT
 - montant total du présent avenant - 35.68 € HT
 - nouveau montant du marché 18480.62 € HT

Le montant initial du marché objet du lot n° 2 : MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES est diminué de – 0.19 %.

- Lot n° 3 : PLATRERIE – DOUBLAGES ET FAUX PLAFONDS
 - montant initial du marché 13 523.90 € HT
 - montant total du présent avenant 650.00 € HT
 - nouveau montant du marché 14 173.90 € HT

Le montant initial du marché objet du lot 3 : PLATRERIE – DOUBLAGES ET FAUX PLAFONDS est augmenté de + 4.81 %.

- Lot n° 5 : DESENFUMAGE
 - Montant initial du marché 69 917.00 € HT
 - montant total du présent avenant - 6 140.00 € HT
 - nouveau montant du marché 63 777.00 € HT

Le montant initial du marché objet du lot n° 5 DESENFUMAGE est diminué de – 8.78 %.

- Lot n° 6 : ELECTRICITE - INCENDIE
 - Montant initial du marché 39 821.50 € HT
 - montant total du présent avenant 497.00 € HT
 - nouveau montant du marché 40 318.50 € HT

Le montant initial du marché objet du lot n° 6 : ELECTRICITE - INCENDIE est augmenté de + 1.25 %.

Le montant total des marchés initiaux s'élevant à 191 905.05 € HT est porté au travers de l'ensemble de ces avenants à 186 876.37 € HT, soit une variation totale de - 2.62 %.

Ce rapport a fait l'objet d'un examen en commissions municipales Équité et Finances Ressources-Humaines.

- Vu l'exposé qui précède,
- Vu l'article 20 du Code des Marchés Publics,
- Vu l'article 35 du Code des Marchés Publics,
- Vu les délibérations du 22 novembre 2007, du 15 mai 2008 et du 10 juillet 2008 relatives au marché initial,
- Vu les projets d'avenants joints en annexe

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à signer les avenants relatifs au marché de travaux pour le désenfumage des circulations du château de Charréconduit.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

31 - Suppression branchements plomb - Réfection des rues piétonnes centre ville - Lancement d'une procédure de marché de maîtrise d'oeuvre:

M. DUBOIS, Adjoint au Maire :

Conformément à la réglementation européenne relative à la suppression des branchements plomb, la Ville se voit contrainte d'engager un renouvellement d'environ 225 branchements dans le secteur piétonnier.

Compte tenu de l'âge des canalisations d'eau potable et de la vétusté des réseaux d'assainissement, il sera éventuellement procédé à la réfection de ces conduites.

Parallèlement, GrDF souhaite procéder à des travaux de sécurisation de son réseau gaz sur ce même secteur (passage de la moyenne à la basse pression) qu'il convient de réaliser en coordination avec les travaux de renouvellement des branchements plomb et des réseaux.

Du fait de l'ampleur de ces travaux, les revêtements de surface et leurs supports, réalisés dans les années 70 - 80 seront grandement affectés par ces renouvellements de réseaux et de branchements. Dans le cadre de ces travaux, la Ville envisage de procéder à la réfection des revêtements de surface des rues piétonnes, avec des matériaux anti-dérapants.

Un programme sera élaboré afin de choisir le type de revêtement à mettre en œuvre.

Après validation de ce programme, il est demandé au Conseil de lancer un appel d'offres ouvert pour la désignation d'un maître d'œuvre de l'opération.

Celui-ci aura à sa charge la phase conception comprenant : l'avant-projet, le projet, les études d'exécution et l'assistance à contrat de travaux et la phase réalisation incluant : le visa d'exécution, la direction de l'exécution des travaux et l'assistance aux opérations de réception.

L'opération se déroule sur les zones suivantes : Grande-Rue, Rue du Pont, Rue au Change, Place du Châtelet, Rue du Châtelet, Rue St-Vincent et la phase conception portera sur l'ensemble de ce secteur tandis que la phase réalisation se déroulera selon le calendrier prévisionnel ci-après :

Phase 1 : Grande Rue et rue du Pont

- réseaux automne 2009 à printemps 2010 (interruption pour fêtes de Noël)
- travaux d'aménagement jusqu' à juillet 2010

Phase 2 : Rue au Change, place et rue du Châtelet, rue St-Vincent

- réseaux 1er semestre 2010
- travaux d'aménagement automne 2010 à fin 2010

Phase 3 : Rue aux Fèvres

- réseaux 1er semestre 2011
- travaux d'aménagement automne 2011

Cette opération a fait l'objet d'une autorisation de programme d'un montant de 4 000 000 € TTC ouverte lors du Conseil Municipal du 12 février 2009.

Les crédits de paiement ouverts à ce titre au Budget 2009 sont prévus sur la ligne de crédit 21099-CST090-chapitre 23-nature 2313-fonction822.

Le marché de maîtrise d'œuvre est estimé à 200 000 € HT sur un coût prévisionnel de travaux de 2 340 000 € HT (valeur janvier 2009).

Ce rapport a fait l'objet d'un examen en commissions municipales Équité et Finances Ressources-Humaines.

- Vu l'exposé qui précède,
- Vu le Code de Santé publique, notamment les articles R1321-48 et R1321-49
- Vu le Code des Marchés publics,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 février 2009 ouvrant l'autorisation de programme relative à l'opération de suppression des branchements plomb et la réfection des rues piétonnes,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à :

- lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour la désignation d'un maître d'œuvre pour la réfection des rues piétonnes du centre ville,
- signer l'ensemble des dossiers de marchés et autres documents afférents à l'opération, de suppression des branchements plomb et de réfection des rues piétonnes,
- signer les marchés négociés en cas d'appels d'offres infructueux.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

32 - Régie de Quartier Saint-Jean - Installation d'une laverie associative - Subvention:

Mme PILLON, Conseillère Municipale :

La régie de quartier Saint-Jean a présenté dans le cadre de la programmation 2009 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) un projet d'installation d'une laverie associative sur le quartier des Prés Saint-Jean.

Ce projet a reçu un avis favorable du comité de pilotage du CUCS et bénéficiera dans ce cadre d'une aide financière de 15 400 € (3 000 € de l'Etat, 8 400 € de la Région Bourgogne, et 4 000 € du Grand Chalon).

La régie a sollicité la Ville de Chalon pour une participation financière de 15 000 €.

Cette laverie permettra aux habitants des quartiers chalonnais d'accéder à un lieu où entretenir leur linge à moindre coût en bénéficiant d'une assistance technique et d'un accompagnement si nécessaire.

Elle sera également un lieu d'apprentissage à l'hygiène, un lieu de rencontre et d'échanges pouvant permettre à des personnes seules de sortir de leur isolement, un lieu de médiation entre bénéficiaires et réseaux d'aides ou d'entraides.

Les publics visés sont les personnes isolées n'ayant plus ou pas de moyens d'entretenir leur linge les personnes paupérisées ou en phase de paupérisation, les personnes « orientées » par les travailleurs sociaux, celles sous tutelle (UDAF, Sauvegarde...) ou bénéficiaires de minima sociaux (ASS, RMI, API, AHH...).

La laverie sera installée dans un local mis à disposition par l'OPAC, d'environ 70 m² et équipé du matériel adapté : 1 machine à laver de 16 kgs, 1 machine de 8 kgs et 2 machines de 5kgs, 2 sèches linge, 2 tables à repasser et 2 centrales vapeur.

L'animation et la gestion du lieu sera effectué par un salarié de la régie de quartier.

Le budget prévisionnel de fonctionnement en année pleine s'élève à 50 639 €.

Les recettes prévisionnelles sont les suivantes :

- subvention CUCS : 15 400 €
- subvention Ville de Chalon : 15 000 €
- mise à disposition locaux OPAC : 5 400 €
- recettes d'exploitation : 2 800 €
- financement par la régie : 12 000 €

Les dépenses prévisionnelles d'investissement se montent à 29 800 € financées par des subventions de la Région Bourgogne, la Caisse d'Epargne, la fondation Schneider et la régie de quartier.

Cette subvention est accordée pour la première fois et sa reconduction sera appréciée à l'issue de la première année de fonctionnement.

Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours.

Ce rapport a fait l'objet d'un examen en commissions municipales Equité et Finances Ressources-Humaines.

INTERVENTIONS

Madame FAUVEY

Simplement dans l'exposé, je trouve que l'expression : les personnes « prescrites » par les travailleurs sociaux, cela fait un peu ordonnance. Ne pourrait-on pas modifier par « orientées » ?

Monsieur le Maire :

Orientées si vous voulez. Pas de problème.

Mme CAZAUX ne prend part ni au débat ni au vote

- Vu l'exposé qui précède,
- Conformément à l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Le Conseil Municipal approuve le versement d'une subvention de fonctionnement de 15 000 €, pour 2009, au bénéfice de la Régie de Quartier Saint-Jean pour la mise en place d'une laverie associative.

Adopté à l'**unanimité** par 44 voix

33 - Régie de Quartier de l'Ouest Chalonnais - Écrivain public - Subvention:

Mme CAZAUX, Conseillère Municipale :

La Régie de Quartier de l'Ouest Chalonnais a présenté dans le cadre de la programmation 2009 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) la mise en place en 2009 d'un écrivain public.

Ce projet a reçu un avis favorable du comité de pilotage du CUCS et bénéficiera dans ce cadre d'une aide financière de 17 000 € (5 000 € de l'Etat, 5 000 € de la Région Bourgogne et 7 000 € du Grand Chalon).

La régie a sollicité la Ville de Chalon pour une participation financière de 9 000 €.

Le coût prévisionnel de cette action en année pleine est de 33 000 €.

La mise en place de ce service sur la ville répond à une demande sociale forte compte tenu de la complexité grandissante de l'administration et des démarches liées à la vie quotidienne.

Il permettra de :

- répondre aux difficultés socio-administratives que rencontrent les populations ne maîtrisant pas la lecture et l'écriture,
- faciliter l'accès aux services et prestations,
- permettre une compréhension plus grande du système administratif français et de son organisation,
- améliorer la connaissance des populations concernées.

Les missions de l'écrivain public seront les suivantes :

- déchiffrer et interpréter une lettre personnelle ou administrative,
- répondre à un courrier ou rédiger un document important, remplir un formulaire, constituer un dossier,
- favoriser l'accès aux droits,
- faire connaître les services existants sur le chalonnais,
- faire le lien avec d'autres structures aidantes qui proposent des activités visant l'autonomie des personnes,
- aider à mieux communiquer et assister les personnes dans les démarches de la vie quotidienne,
- assurer une fonction d'interface avec les institutions,
- faire remonter aux institutions les difficultés des usagers.

Il effectuera sa mission en tenant des permanences dans différents lieux publics sur l'ensemble de la ville : Hôtel de Ville, Maisons de quartier

Ce service gratuit s'adressera principalement aux habitants les plus fragiles économiquement.

Il est donc demandé pour soutenir cette action d'accorder à la Régie de Quartier de l'Ouest Chalonnais une subvention de fonctionnement pour l'année 2009 de 9 000 €.

Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours.

Ce rapport a fait l'objet d'un examen en commissions municipales Equité et Finances - Ressources-Humaines.

Mme PILLON ne prend part ni au vote ni au débat

- Vu l'exposé qui précède,
- Conformément à l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal :

- approuve le versement d'une subvention de 9 000 €, pour 2009, à la Régie de Quartier de l'Ouest Chalonnais pour la mise en place d'un poste d'écrivain public.

Adopté à l'**unanimité** par 44 voix

34 - Activités sportives - Opération "Pack Sport(s)":

M. MATRON, Adjoint au Maire :

Dans le cadre de sa politique publique sportive et d'animation, la Ville de Chalon-sur-Saône entend s'intéresser à de nouveaux publics et promouvoir une politique d'ouverture et d'accès des activités physiques et sportives pour tous.

La semaine d'activités proposées aux jeunes chalonnais de 11 à 14 ans, a pour objectifs de promouvoir les valeurs fondatrices du sport, de faire la démonstration que le sport est accessible à tous et praticable par tous pendant le temps des loisirs et de favoriser le lien civil et social, générateur de mixité.

Il s'agit d'organiser gratuitement une semaine d'activités sur un site privilégié -Colisée, boulodrome et base nautique- du 20 au 25 avril inclus. Ces activités -tir à l'arc, VTT, athlétisme, roller, badminton, sport boules, etc...- seront encadrées par des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives et des stagiaires des centres de formation des apprentis de l'Elan Chalon et du Racing Club Chalonnais.

Pendant le temps méridien (de 12 heures à 13 heures 30), la base nautique restera ouverte pour accueillir les jeunes qui déjeunent sur place, et pour lesquels les parents auront fait ce choix lors de l'inscription. Le repas sera confectionné et fourni par les parents. Les jeunes seront encadrés par les éducateurs sportifs.

Une collation sera également proposée à 10 heures 30 et à 15 heures 30. Les parents des jeunes qui présentent d'éventuelles contre-indications alimentaires en informeront impérativement l'organisateur lors de l'inscription.

Pour des raisons de logistique et d'intendance, la participation des activités est conditionnée à une inscription ouverte à compter du 6 avril 2009 et cela dans la limite des places disponibles. Les inscriptions pourront se faire dans les maisons de quartiers ou à la base nautique, à la ½ journée, à la journée ou à la semaine.

Le détail de l'opération est joint en annexe.

Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget de l'exercice 2009.

Ce rapport a fait l'objet d'un examen en Commission Municipale Vitalité.

- Vu l'exposé qui précède,
- Conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Le Conseil Municipal approuve l'organisation de la manifestation « Pack Sport(s) », dans le cadre de la semaine d'activités sportives du 20 au 25 avril 2009, à destination des jeunes chalonnais âgés de 11 à 14 ans.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

35 - Festival des Lycéens pour les Restos du Cœur - subvention exceptionnelle:

Mme BONNIAUD, Adjointe au Maire :

Depuis 4 ans, des lycéens de Saône-et-Loire mobilisent leurs talents et organisent plusieurs spectacles pour les Restos du Cœur à travers le projet du « festival des lycéens pour les Restos du Cœur ».

En 2006, les bénéfices des spectacles se sont élevés à 16 500 € : 11 000 € ont été reversés aux restos du Cœur et 5 500 € à l'association des Enfants de la Terre.

En 2007, les lycéens ont créé la Junior Association Les Lycéens en Cœur composée d'une vingtaine de personnes, venant de plusieurs lycées de Saône-et-Loire, qui travaillent à l'organisation du Festival des Lycéens.

Le projet 2007 a rapporté un bénéfice de 19 000 €, reversés en totalité aux Restos du Cœur. 41 862 € leur ont été versés en 2008.

Le projet 2009 comporte 4 spectacles artistiques et culturels dont un qui s'est déroulé le 28 mars 2009 au Parc des Expositions de Chalon-sur-Saône.

A cette occasion, des lycéens de tous les lycées de Chalon-sur-Saône ont proposé, pendant deux heures, plusieurs représentations de danse, théâtre, chant et musique.

Pour encourager cet exemple de solidarité et d'éducation à la citoyenneté, il est demandé d'accorder une subvention de 9 472 € à la Junior Association Les Lycéens du Cœur organisatrice de cet évènement, montant correspondant à la location du Parc des Expositions.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours.

Ce rapport a fait l'objet d'un examen en commissions municipales, Vitalité et Finances Ressources-Humaines.

- Vu l'exposé qui précède,
- Conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal

- approuve le versement d'une subvention exceptionnelle à « Junior Association Les Lycéens en Cœur » d'un montant de 9 472 € pour soutenir leur action culturelle et artistique au bénéfice des Restos du Cœur.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

36 - Festival KONTACT SONORES - Subvention exceptionnelle:

Mme ANDRÉ, Adjointe au Maire :

L'Association Travers de Son a organisé KONTACT SONORES, festival de musiques électroniques et électroacoustiques du 24 au 29 mars 2009 à Chalon-sur-Saône.

Cet évènement proposé en partenariat avec Nicéphore Cité, le Conservatoire National de Région et Mosaïques a permis de faire découvrir ces musiques à un large public.

Du 24 au 29 mars 2009, concerts, installations ludiques et sonores, workshops et ateliers ouverts aux scolaires se sont succédés et ont constitué des expériences auditives et des rencontres avec des artistes et compositeurs .

La soirée d'inauguration du festival a eu lieu au salon du Colisée avec un concert exceptionnel du VIENNA VEGETABLE ORCHESTRA.

Le budget prévisionnel de cet évènement s'élève à 39 600 € HT.

Aussi pour soutenir cette initiative, il est proposé d'accorder une subvention de 2200 € correspondant au coût de location du salon du Colisée.

Les crédits sont inscrits au Budget Principal de l'exercice en cours.

Ce rapport a fait l'objet d'un examen en commissions municipales Vitalité et Finances Ressources-Humaines.

INTERVENTIONS

Monsieur GRIVEAUX

En tant que Président de Nicéphore Cité, je me réjouis de cette subvention exceptionnelle et je me réjouis surtout de la réussite qui a été celle de ce premier festival de musique électro-acoustique à Chalon. Il y avait un public extrêmement varié. Nous étions nombreux à être présents à ce concert des «Vegetables » pour le moins surprenant. Ce qui nous a fait le plus plaisir, c'est de voir le mélange des générations, des plus anciens aux plus jeunes, je crois que cela est un des premiers éléments de cette réussite. Je voulais ici et je tenais à le faire publiquement, remercier les services de Nicéphore Cité qui n'ont pas compté leurs heures, y compris leurs heures nocturnes de travail pour que ce Festival se tienne dans de bonnes conditions et je voulais qu'ils soient ici publiquement remerciés pour le dévouement dont ils ont fait preuve à l'occasion de cette manifestation.

Monsieur le Maire :

Nous nous associons à vos propos, bien évidemment.

- Vu l'exposé qui précède,
- Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal

- approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 2.200 € à l'association « Travers de Son » pour l'organisation d'un festival de musiques électroniques et électroacoustiques, dans la cadre du festival KONTACT SONORES du 24 au 29 mars 2009.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

37 - Musées Municipaux - Musée Denon Archéologie - Restauration d'une mosaïque gallo-romaine - Subventions:

Mme TISON, Conseillère Municipale :

La mosaïque dite de « Sennecey-le-Grand », découverte en 1897 près de Sennecey-le-Grand, a été immédiatement découpée en 10 panneaux avant de rejoindre les collections du Musée.

Long de 2,50 m, l'élément central figure une course de chars dans un cirque. Les 4 cochers se distinguent par la couleur de leur casaque et leur nom est en outre inscrit sous chacun des chars.

Il s'agit donc d'un document exceptionnel mais la technique de prélèvement et de fixation sur béton alors utilisée ainsi que les repeints modernes, ne correspondent plus aux normes muséologiques actuellement en vigueur.

Une restauration s'impose donc avant toute présentation au public dans la salle qui l'expose aujourd'hui ; laquelle va être entièrement rénovée en 2009.

Ce programme de restauration s'effectuerait sur deux ans, pour une estimation d'un montant de 25 033,63 € T.T.C.

Les crédits correspondant au financement de la première tranche de travaux, pour un montant de 10 219,27 € T.T.C., sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours sous la rubrique « Restauration d'objets » -23.2316.5927- ERF030.

Ce rapport a fait l'objet d'un examen en Commissions Municipales Vitalité et Finances Ressources-Humaines.

- Vu l'exposé qui précède,
- Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal

- autorise Monsieur le Maire à solliciter au titre du projet de restauration d'une série de panneaux appartenant à une mosaïque gallo-romaine inscrite dans les collections lapidaires, les subventions aux taux les plus élevés possible auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne et de tout autre organisme public.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

38 - Musée Denon Beaux Arts - Acquisitions de pièces pour les collections - Subvention:

Mme TISON, Conseillère Municipale :

La politique d'acquisition du musée Denon, section Beaux Arts, s'oriente en priorité sur l'œuvre graphique, écrite et intellectuelle de Vivant Denon, dans le droit fil des préconisations du comité scientifique du musée Denon.

Il est demandé de procéder à l'acquisition des pièces suivantes :

1. médaille en bronze : *École de pharmacie*, 1803

Par Nicolas Guy Antoine BRENET (1773 – 1846) sous la direction de Dominique-Vivant DENON (Chalon-sur-Saône, 1747 – Paris, 1825)

2. médaille en bronze : *École de médecine*, 1803

Par Bertrand ANDRIEU (1761 – 1822) (avers) et Julien-Marie JOUANNIN (1781 - ?) (revers) sous la direction de Dominique-Vivant DENON (Chalon-sur-Saône, 1747 – Paris, 1825)

3. Médaille en argent : *Le couronnement de Napoléon 1^{er} à Paris en 1804*

Par Bertrand ANDRIEU (1761-1822) (avers), Romain Vincent JEUFFROY (1749-1826) et Antoine-Denis CHAUDET (1763-1810) (revers) sous la direction de Dominique-Vivant DENON (Chalon-sur-Saône, 1747 – Paris, 1825)

4. médaille en argent : *Conquête de la Basse Egypte*, 1806

Par Nicolas Guy Antoine BRENET (1773 – 1846) sous la direction de Dominique-Vivant DENON (Chalon-sur-Saône, 1747 – Paris, 1825)

5. médaille en bronze : *Conquête de la Basse Egypte*, 1806

Par Nicolas Guy Antoine BRENET (1773 – 1846) sous la direction de Dominique-Vivant DENON (Chalon-sur-Saône, 1747 – Paris, 1825)

6. médaille en argent : *Mariage avec Marie-Louise d’Autriche*, 1810

Par Bertrand ANDRIEU (1761-1822) (avers) et Julien-Marie JOUANNIN (1781 - ?) (revers) sous la direction de Dominique-Vivant DENON (Chalon-sur-Saône, 1747 – Paris, 1825)

Achat à Monsieur Francesco Tuzio, via della libertà n°16, 20020 Busto Garolfo (Milan) Italie

L’acquisition de ce lot fait suite au précédent achat de deux médailles en argent et bronze argenté réalisées sous la Direction de Vivant Denon. En effet, il prend la direction de la Monnaie des médailles peu après celle du musée Napoléon. Cette activité lui a permis d’orchestrer de manière essentielle la propagande impériale, en renouvelant fondamentalement le genre qui tombait en désuétude à la fin du XVIIIe siècle et en ressuscitant littéralement l’institution.

Par la commémoration de la geste napoléonienne, Denon s’inscrit dans la tradition d’ancien régime, qu’il connaissait parfaitement ayant été quelques décennies auparavant « conservateur » du Cabinet des médailles du roi. Enfin, collectionneur lui-même, les monnaies antiques, comme les estampes lui fournissent des modèles iconographiques.

Denon utilise la symbolique antique tout en renouvelant les motifs et en introduisant des détails d’après nature ou issus des plus récentes observations scientifiques. Cette capacité à s’approprier l’art de la numismatique pour élaborer un véritable programme politique constitue un élément essentiel de l’œuvre de Denon que le musée se doit de documenter afin de structurer ses collections artistiques et historiques.

Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal de l’exercice en cours sous la rubrique : achats de collections par le Musée Denon, à l’imputation 21.2161.4997.ERF020.

Ce rapport a fait l’objet d’un examen en Commissions Municipales Vitalité et Finances Ressources-Humaines.

Vu l'exposé qui précède,
Conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal :

- décide d'acquérir six médailles réalisées sous la direction de Dominique-Vivant DENON, pour un montant de 1 354 €, sous réserve de l'avis favorable de la Commission Interrégionale d'Acquisition des Musées et de les incorporer au patrimoine communal.
- autorise Monsieur le Maire : ou son représentant à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du Fonds Régional des Acquisitions des Musées pour ces achats.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

39 - Musées Municipaux - Musée Nicéphore Niépce - Restauration des collections - Subventions:

M. BENSACI, Conseiller Municipal :

Dans le cadre de son programme de restauration et de conservation préventive, le musée Nicéphore Niépce prévoit en 2009 différentes opérations visant à prévenir ou stopper les altérations sur les phototypes de ses collections, afin de les présenter au public.

Le coût prévisionnel de ces opérations s'élève à 20 000 € TTC, subventionnable par la DRAC.

Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours sous la rubrique Musée Niépce - restaurations de collections, sous l'imputation 23.2316.6926.ERF010.

Ce rapport a fait l'objet d'un examen en Commissions Municipales Vitalité et Finances Ressources Humaines.

- Vu l'exposé qui précède,
- Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal

- autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat (Drac Bourgogne) ou de tout autre financeur, dans le cadre des opérations de conservation préventive et de restauration des collections du Musée Niépce.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

40 - Musées municipaux - Musée Nicéphore Niépce - Acquisition de pièces pour les collections - Subventions:

Mme ANDRÉ, Adjointe au Maire :

La Ville de Chalon-sur-Saône envisage l'acquisition suivante pour les collections du musée Nicéphore Niépce :

Ensemble de 72 ferrotypes américains, fin 19^{ème} siècle

Pour la somme de 15 000 € TTC au profit de Monsieur Jean Louis Puechavy

Le musée a l'opportunité d'acquérir un fonds exceptionnel de ferrotypes. Réunie par un collectionneur privé, cette collection est constituée de photographies sur métal réalisées aux Etats-Unis au 19^e siècle.

La technique du ferrotipe est liée à la photographie de rue et représente l'une des pratiques photographiques les plus populaires qui soient. Invention française décrite dès 1852, elle a fait l'objet de nombreux dépôts de brevets en Angleterre et surtout aux Etats-Unis où elle connut un succès encore plus durable. D'une mise en oeuvre et d'une manipulation plus aisée que les procédés antérieurs, le ferrotipe fut en effet largement pratiqué par les photographes ambulants des Etats-Unis, pays où il servit de support de propagande (campagne pour l'élection de Lincoln en 1860). La production de ferrotypes connut également un essor durant la guerre de Sécession (1861-1865).

Les ferrotypes servirent surtout aux portraits (rehaussé ou non de couleur), ce dont témoigne la collection proposée ici. Quelques paysages, plus rares, sont également présents. L'ensemble de ferrotypes proposés se distingue également par la présence de plaques de très grande taille (21,5 x 16, 5 cm, format dit « pleine plaque ») ce qui est exceptionnel pour ce procédé. Les collections du musée, qui comptent environ 130 ferrotypes d'origine française, ne comprennent que des spécimens de dimensions beaucoup plus modestes et courantes.

Les ferrotypes restent actuellement des objets rares sur le marché. La proposition de vente faite au musée s'accompagnerait d'un don de 500 ferrotypes de moindres dimensions, daguerréotypes et ambrotypes.

Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours sous la rubrique achats de collections - Musée Niépce, à l'imputation 21.2161.5188.ERF010.

Ce rapport a fait l'objet d'un examen en commissions municipales Vitalité et Finances Ressources-Humaines.

- Vu l'exposé qui précède,
- Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal :

- décide d'acquérir un fonds de 72 ferrotypes américains, datant de la fin du 19^{ème} siècle, pour un montant de 1 500 €, sous réserve de l'avis favorable de la Commission Scientifique Interrégionale d'Acquisition des Musées, et de les incorporer au patrimoine communal,

- autorise Monsieur le Maire à solliciter, pour cette opération, la subvention la plus élevée possible auprès du Fonds Régional d'Acquisitions des Musées.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

41 - Bibliothèque Municipale - Centre Régional du Livre - Adhésion et cotisation 2009:

Mme TISON, Conseillère Municipale :

Le CRL est l'une des 15 structures régionales du livre ; elles mettent en place des actions destinées aussi bien aux professionnels du livre et de la lecture qu'aux publics. Elles entretiennent des relations étroites avec l'ensemble des partenaires de la chaîne du livre.

Dans le but de concourir au développement de la vie littéraire dans les régions, les Centres régionaux du livre conseillent et accompagnent les associations et les responsables culturels locaux dans le montage de leurs projets visant à rapprocher les publics du livre et de la lecture.

Ils sont regroupés au sein de la Fédération interrégionale du livre et de la lecture (FILL).

Le CRL est une association loi 1901 financée à parité par le Conseil régional et la DRAC. Il a pour but de développer en Bourgogne une politique du livre et de la lecture par la coopération entre les personnes physiques et morales concernées, en vue notamment de :

- favoriser, soutenir, promouvoir la création littéraire, l'édition et la diffusion du livre en Bourgogne, l'acquisition, la conservation, la valorisation du patrimoine dans le domaine du livre et de la documentation, l'accès à l'information bibliographique, l'accès à la lecture et à l'écriture auprès de tous les publics,
- développer l'information, le conseil, la formation professionnelle,
- susciter et coordonner des actions d'animation.

« Toutes personnes physiques ou morales agissant en Bourgogne dans le domaine du livre, de la lecture et de la documentation » peuvent adhérer au CRL.

Le conseil d'administration fixe les principes de la politique générale du CRL et définit les actions à mener.

Représentant la diversité des métiers du livre, il est composé de :

- deux membres de droit (le préfet de la région de Bourgogne et le président du Conseil régional),
- six à neuf membres composant le collège A (collectivités territoriales, maisons d'édition, organismes tels que le CRDP, l'IUFM, la Bibliothèque de l'Université),
- six à neuf membres composant le collège B (bibliothécaires, écrivains,...).

Le tarif d'adhésion 2009 pour une collectivité entre 10 000 et 50 000 habitants est fixé à 175 €. Elle comprend l'envoi de la revue *Bourgogne côté livre pro* (en 4 exemplaires).

Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours.

Ce rapport a fait l'objet d'un examen en commissions municipales Vitalité et Finances Ressources-Humaines.

- Vu l'exposé qui précède,
- Conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal :

- approuve l'adhésion de la Ville de Chalon-sur-Saône au Centre Régional du Livre de Bourgogne (CRL).
- autorise le versement d'un montant de 175 euros correspondant à la cotisation 2009.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

42 - Bibliothèque Municipale - Association pour le Développement des Documents Numériques - Adhésion et cotisation 2009:

Mme TISON, Conseillère Municipale :

L'ADDNB a été créée en mars 1996, pour développer l'utilisation de tous les documents numériques (logiciels, cédéroms, Internet, etc.), pour encourager la coopération entre les bibliothèques et favoriser la communication avec les éditeurs, organismes et associations concernés.

Elle veut être un lieu de réflexion sur les questions d'ordre technique, administratif et juridique concernant les documents numériques. Elle est également un lieu d'échange, de partage et de diffusion des expériences, des compétences et des savoir-faire acquis par ses membres dans le domaine du numérique.

Elle s'est engagée en 2005 dans une vaste enquête auprès de tous les adhérents afin de réorienter ses actions et ses réflexions. Les résultats de cette enquête ont permis d'ouvrir de nouveaux chantiers, en adéquation avec l'évolution des bibliothèques et à leur service. Elle s'est engagée aux côtés des associations qui ont porté les modifications de la loi DADVSI, et a pris part aux négociations du CAREL (Consortium pour l'Acquisition des Ressources Electroniques en Ligne). Enfin, elle propose plusieurs fois par an des journées d'étude pour approfondir les thématiques de travail et de services.

L'association est constituée de "membres titulaires" et de "membres associés" (article 7 des statuts).

Les membres titulaires sont les autorités de tutelle des bibliothèques (personne morale), représentées par la personne mandatée. Chaque membre titulaire nomme un représentant de sa bibliothèque. En cas d'empêchement, ce dernier peut se faire remplacer par une autre personne de sa bibliothèque. Chaque représentant mandaté est membre à part entière de l'association et dispose du droit de vote.

Les membres associés sont des personnes physiques qui ne représentent qu'elles-mêmes et qui s'associent aux objectifs de l'association. Elles sont membres de l'association et disposent d'un droit de vote consultatif.

A ce jour, 164 bibliothèques sont adhérentes.

Cette adhésion favorisera la veille documentaire liée à l'introduction à l'automne 2009 du multimédia à la bibliothèque et à la réflexion sur la future médiathèque.

Le coût de cette adhésion s'élève à 76 €.

Ce rapport a fait l'objet d'un examen en commissions municipales Vitalité et Finances Ressources-Humaines.

- Vu l'exposé qui précède,
- Conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal :

- approuve l'adhésion de la Ville de Chalon-sur-Saône à l'Association pour le Développement des Documents Numériques en Bibliothèque (ADDNB).
- autorise le versement d'un montant de 76 euros correspondant à la cotisation 2009.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

43 - Chalon dans la Rue - 23ème édition - Conventions de partenariat - Compagnies "OFF":

Mme ANDRÉ, Adjointe au Maire :

La volonté municipale est d'offrir dans le cadre de Chalon dans la Rue, une programmation variée, de qualité et ouverte à tous les publics.

En complémentarité de la programmation «IN» du festival, l'équipe du festival Chalon dans la Rue propose une programmation «OFF», qui doit favoriser le rayonnement et la rencontre de nouvelles formes de création, la diffusion des œuvres, et les écritures artistiques innovantes. 150 compagnies ont été retenues sur les 700 candidatures reçues les positionnant au niveau international, et comme vivier incontournable du secteur des Arts de la Rue en France. La dynamique de cette programmation vise à explorer de nouveaux moyens d'expression, de nouveaux modes de diffusion et à soutenir le secteur des Arts de la Rue dans son économie et son développement.

Afin de contractualiser la présence dans la ville des compagnies «OFF», dans le respect des règles en vigueur dans le secteur de l'assurance, de la sécurité des biens et des personnes sur le domaine public, dans le sens d'un soutien professionnel et administratif, il est nécessaire de conclure une convention de partenariat avec chacune des compagnies du festival « OFF ».

Un projet de convention de partenariat type est joint au présent rapport, et proposé à l'approbation du Conseil Municipal.

Les termes de cette convention type stipulent notamment que la compagnie ne perçoit pas de contrepartie financière de la part de la Ville de Chalon-sur-Saône pour sa participation au «OFF», et que l'engagement de la Ville de Chalon-sur-Saône se limite à la prise en charge

des repas de la compagnie, dans la limite des crédits budgétaires inscrits à l'exercice budgétaire 2009.

Ce rapport a fait l'objet d'un examen en commissions municipales Vitalité et Finances Ressources-Humaines.

- Vu l'exposé qui précède,
- Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le projet de convention joint en annexe,

Le Conseil Municipal :

- approuve la convention type de partenariat avec les compagnies « OFF », dans le cadre du 23^{ème} festival Chalon dans la Rue qui se déroulera du 22 au 26 juillet 2009.
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat avec chacune des compagnies retenues dans le cadre de la programmation « OFF » du 23^{ème} festival Chalon dans la Rue.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

44 - Festival Chalon dans la Rue - 23ème édition - Conventions de partenariat:

Mme ANDRÉ, Adjointe au Maire :

Le festival Chalon dans la Rue est désormais un évènement culturel, touristique et économique de dimension significative pour l'ensemble du territoire bourguignon, saône-et-loirien, et chalonnais.

La Ville de Chalon-sur-Saône favorise le développement de partenariats autour du festival.

Plusieurs partenaires contribuent déjà à améliorer les conditions d'organisation du festival. Les termes de ces partenariats peuvent porter sur :

- des prestations de service d'ordre logistique :

Partenaire	Apport	Contrepartie
Lyonnaise des Eaux	Matériel de distribution d'eau (bars, fontaines, camions brumisateurs, vélos triporteurs, brumisateurs, raccordements, dépotage)	Mise à disposition d'un espace de promotion (Algeco, alimentation électrique...), insertion du logo sur le matériel de communication du festival, valorisation de la collaboration auprès de la presse locale, tee-shirts, propositions de parcours de spectacles gratuits

Segura	Mise à disposition de machines à café et fournitures à tarif préférentiel pour l'équipe, reprise des invendus sans facturation.	Insertion du logo sur le matériel de communication du festival, tee-shirts
Daunat	Mise à disposition gratuite de sandwiches pour l'équipe	Insertion du logo sur le matériel de communication du festival, banderole

- des éléments de communication :

Partenaire	Apport	Contrepartie
SNCF	Diffusion de documents aux clients lors de l'achat de ticket SNCF dans les gares SNCF Mâcon – Tournus -	Insertion du logo dans le programme
La Poste	- Enveloppes « Prêt-à-poster local » à l'effigie du festival Accompagnement d'un projet « social – développement des publics » - Achat de places et tee-shirt pour organisation d'un jeu auprès des usagers de La Poste	Insertion du logo dans le programme
France Bleu Bourgogne / France Info	- couverture de la manifestation par des dispositifs rédactionnels sur l'antenne et relais sur l'ensemble des antennes du Réseau Radio France	Qualité de radio-partenaire exclusif du festival Insertion du logo sur le matériel de communication du festival Accréditations presse
France 3	- couverture de la manifestation par des dispositifs rédactionnels	Qualité de télévision-partenaire exclusif du festival Insertion du logo sur le matériel de communication du festival Accréditations presse
Daoditu	Promotion du festival sur le site www.vivre-a-chalon.com	Accréditations presse, exonérations, tee-shirts
Le Journal de Saône-et-Loire	- Couverture de la manifestation par des dispositifs rédactionnels Réalisation du Journal dans la rue, unique support de communication grand-public pour le OFF - Réalisation du catalogue des compagnies du festival à destination des pros	150 invitations public Insertion du logo sur le matériel de communication du festival Un rédactionnel dans le programme du festival Accréditations presse

- des offres apportées au public :

Partenaire	Apport	Contrepartie
La Mandragore	Installation d'un point de vente de livres et sélection littéraire	Mise à disposition d'un espace de vente, insertion du logo sur le matériel de communication du festival
Aides 71	Information, sensibilisation et réduction des risques sur l'hébergement temporaire à un tarif préférentiel	Mise à disposition d'une tente, mise en place d'un point d'eau et fourniture d'électricité, fourniture de repas pour les intervenants
Caarud 16Kay	Information, sensibilisation et réduction des risques sur l'hébergement temporaire à un tarif préférentiel	Mise en place d'un point d'eau et fourniture d'électricité, fourniture de repas pour les intervenants
Chèque Lire	Possibilité pour le public de régler ses billets avec ce moyen de paiement, communication sur leur site internet	Insertion du logo sur le matériel de communication du festival, commission sur le prix du billet pour l'entreprise

Ce rapport a fait l'objet d'un examen en commissions municipales Vitalité et Finances Ressources-Humaines.

- Vu l'exposé qui précède,
- Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal

- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat et de mécénat avec les partenaires sus cités, dans le cadre du 23^{ème} festival Chalon dans la Rue qui se déroulera du 22 au 26 juillet 2009.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

45 - Festival Chalon dans la Rue - 23ème édition - Tarification et billetterie:

Mme ANDRÉ, Adjointe au Maire :

Depuis de nombreuses années, le festival *Chalon dans la Rue* favorise l'accès à des projets artistiques innovants, à destination du plus grand nombre, en proposant sa programmation IN à des tarifs d'entrées modiques.

Ainsi, la 23^{ème} édition de ce festival proposera dans cette lignée une majorité de spectacles gratuits.

Toutefois, pour répondre à certaines contraintes imposées par des spectacles particuliers, et afin d'optimiser les flux de spectateurs et les conditions d'accueil du public, il paraît approprié de rendre certains spectacles payants. Ceux-ci sont estimés au nombre de six à ce jour.

Pour ces spectacles, et pour respecter l'accès à tous, les tarifs d'entrée seront inférieurs à ceux pratiqués en 2008 : le tarif à 8 € sera abandonné, et seuls seront maintenus les tarifs de 3 € et 5 €.

Dans ce cadre, seront bénéficiaires d'un tarif réduit à 3 €, pour les spectacles dont le plein tarif est fixé à 5 euros, les jeunes de moins de 18 ans, les chômeurs, étudiants, personnes handicapées et bénéficiaires du R.S.A.

Compagnie	Spectacle	Plein tarif / tarif réduit
Compagnie Pernette	<i>Le Passage</i>	3 € / 3 €
Entre Chien et Loup	<i>2, un état des lieux</i>	3 € / 3 €
Rasposo	<i>Le Chant du Dindon</i>	5 € / 3 €
Senza Tempo	<i>A +, cosas que nunca te conté</i>	5 € / 3 €
Marius	<i>Manon & Jean de Florette</i>	5 € / 3 €
Escarlata Circus	<i>Devauris Causa</i>	3 € / 3 €

A l'occasion de chaque spectacle, des places exonérées pourront être délivrées par la Direction du festival aux artistes, aux compagnies, à la presse et aux divers partenaires.

La billetterie du festival sera ouverte au public à compter du mercredi 8 juillet 2009 au Carmel, puis à compter du 20 juillet 2009, dans l'espace prévu à cet effet sur le Parking Lapray.

Ce rapport a fait l'objet d'un examen en commissions municipales Vitalité et Finances Ressources-Humaines.

- Vu l'exposé qui précède,
- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal

- approuve la politique tarifaire de la 23^{ème} édition du festival Chalon dans la Rue qui se déroulera du 22 au 26 juillet 2009.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

46 - Festival Chalon dans la Rue - 23ème édition - Contrat de cession et demandes de subventions:

M. BENSACI, Conseiller Municipal :

Le festival *Chalon dans la Rue* est une manifestation structurante de notre territoire, et un moteur de la dynamique culturelle, économique et touristique de la Ville de Chalon-sur-Saône, mais aussi de notre département et de notre région.

Cette manifestation a peu à peu gagné une place de choix parmi les plus grands festivals français mais aussi européens, grâce à un engagement artistique déterminé, une programmation accessible au plus grand nombre, et une qualité d'organisation incontestable, reconnus au sein du milieu culturel. Elle favorise le rayonnement du territoire ainsi que la diffusion des œuvres auprès de tous.

Chalon dans la Rue participe à des projets d'envergure nationale comme le projet Auteurs des Arts de la Rue (anciennement Auteurs d'Espaces), créé dans le but de développer l'écriture pour la rue et mené en collaboration avec la Société des Auteurs Compositeurs Dramatiques (S.A.C.D.) ; ou la collaboration avec le CNFPT qui permet de dispenser, pendant le festival, des formations de qualité aux responsables culturels des collectivités territoriales...

Le festival favorise également une mise en mouvement globale de la ville et de ses quartiers, tout en associant les structures sociales et éducatives, ainsi que les habitants, au déroulement de la manifestation.

Fidèle à son projet artistique innovant, original, expérimental mais aussi accessible à tous les publics, la programmation de l'édition 2009 du festival *Chalon dans la Rue*, arrêtée à la date du 25 mars 2009, pourrait s'organiser autour des compagnies suivantes :

Compagnie

Délices Dada

Compagnie Pernette

Compagnie Pernette

Compagnie Pernette

Compagnie Pernette

Compagnie Pernette

Compagnie Pernette

Entre Chien et Loup

Rasposo

KompleXKapharnaüm

Les Choses de Rien

Studios de cirque de Marseille

Générik Vapeur

L'Attrape Théâtre

Senza Tempo

Marius

Escarlata Circus

t.r.a.n.s.i.t.s.c.a.p.e

Tout Simplement Nous T.S.N.

Compagnies dans le cadre du projet *Auteurs des Arts de la Rue*

Spectacle

Rush's

Miniatures – L'Apparition

Miniatures – La Rose

Miniatures – L'Insomnie

Miniatures – Les Oignons

Pédigrée

Le Passage

2, un état des lieux

Le Chant du Dindon

Memento

Bull

Place des Anges

Jamais 203

Babel

A +, cosas que nunca te conté

Manon & Jean de Florette

Devauris Causa

Chambre(s) d'hôtel

A L'œil Libre

Par ailleurs, cette programmation est renforcée par le choix des compagnies du festival OFF, indissociable de la popularité et du succès du festival *Chalon dans la Rue*.

Ce rapport a fait l'objet d'un examen en commissions municipales Vitalité et Finances Ressources-Humaines.

- Vu l'exposé qui précède,
- Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le projet de convention joint en annexe,

Le Conseil Municipal :

- approuve le contrat de cession type de la programmation de la 23^{ème} édition du festival Chalon dans la Rue 2009 qui se déroulera du 22 au 26 juillet 2009,
- autorise Monsieur le Maire à signer les contrats avec les compagnies retenues pour ce festival,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions utiles au déroulement du festival, auprès du Ministère de la Culture et de la Communication (DRAC Bourgogne), du Ministère de l'Education Nationale, du Conseil Régional de Bourgogne, du Conseil Général de Saône-et-Loire, des dispositifs Convention Départementale de Solidarité Urbaine et Contrat Urbain de Cohésion Sociale, du Pays du Chalonnais, et de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne « Le Grand Chalon »...

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

47 - Animation du patrimoine - Subvention:

Mme ANDRÉ, Adjointe au Maire :

La DRAC de Bourgogne met en place, en 2009, des crédits destinés à soutenir la promotion, l'éducation et la sensibilisation à la qualité architecturale et au patrimoine monumental, en particulier le patrimoine protégé : monuments, ensembles architecturaux et urbains.

Ces crédits visent à soutenir les actions structurantes à l'échelle du territoire pour une meilleure compréhension et une meilleure appropriation de l'architecture et du patrimoine monumental par les différents publics.

Le service Animation du Patrimoine de la Ville est susceptible de bénéficier de ce type de subvention. En effet, les actions menées auprès du jeune public s'inscrivent complètement dans le cadre mis en place par la DRAC. Des interventions sont proposées en et hors temps scolaire et assurées par des guides conférenciers agréés par le Ministère de la Culture.

Des projets culturels organisés autour de l'architecture, de l'urbanisme et du patrimoine bâti sont développés en concertation avec les établissements scolaires (de la moyenne section de maternelle aux lycées) dans le respect des nouveaux programmes de l'éducation nationale qui visent la pluridisciplinarité autour de l'enseignement de l'histoire des arts (histoire de civilisations, histoire de l'art, histoire de l'architecture), de la littérature... Ainsi, des élèves travaillent actuellement sur les thématiques suivantes : de la maison à l'immeuble, l'évolution de la ville, l'eau et la ville, ville centre périphérie et territoire.

Hors temps scolaire, les actions permettent, de façon plus ludique, d'initier les jeunes à ces mêmes domaines, tout en leur faisant connaître la Ville et en développant leur attachement au territoire.

Le service Animation du Patrimoine fait également appel à des intervenants extérieurs qui apportent leur professionnalisme et leur expérience dans des domaines plus spécifiques (arts plastiques, conteurs...).

Outre le personnel éducatif, des outils pédagogiques adaptés sont mis à la disposition du jeune public sous forme de maquettes pédagogiques (exemple : arc en plein cintre et arc brisé) L'achat de deux autres maquettes (2^{ème} arc en plein cintre et croisées d'ogives) est également prévu au budget primitif 2009.

Le montant total des dépenses de ces actions est estimé à 20.431 € TTC. Un budget détaillé est joint à la présente délibération, ainsi qu'un appel à projet détaillé. La DRAC est susceptible de participer financièrement à hauteur de 5 000 €.

Ce rapport a fait l'objet d'un examen en commissions municipales Vitalité et Finances Ressources-Humaines.

- Vu l'exposé qui précède,
- Vu à l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal

- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne d'un montant de 5.000 € au titre des actions de promotion, d'éducation et de sensibilisation à l'architecture et au patrimoine monumental

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

48 - Animation culturelle - Association Théâtre à Cran - Convention triennale d'objectifs - 2009/2011:

Mme ANDRÉ, Adjointe au Maire :

Depuis 2005, la Ville a confié l'exploitation du Théâtre du Grain de Sel à l'association Théâtre à Cran, qui est une petite salle de spectacle de 63 à 80 places, pour y organiser une programmation à l'année s'adressant à un très large public, notamment au jeune public.

Depuis plusieurs années, l'association mène de front dans cet espace la création, la diffusion, la formation et la programmation dans une logique de territoire.

Le projet artistique du Théâtre à Cran se base sur un théâtre engagé de divertissement qui s'efforce d'allier le travail sur les textes et sur l'espace, en lien avec les compétences locales.

Le choix des textes et des compagnies programmées privilégie les auteurs contemporains sans exclure pour autant le répertoire, dans un souci d'éducation populaire, notamment en partenariat avec l'Education nationale (écoles, collèges, lycées).

Un travail de programmation important en direction du jeune public est privilégié mais il n'est pas exclusif d'une programmation plus large s'adressant à tous les publics.

La Ville souhaite assurer par cette convention, la pérennisation des actions lancées dans la période précédente, dans un esprit de clarification des missions à assumer, des objectifs qui les sous-tendent, des moyens nécessaires pour les atteindre et des critères d'évaluation qui conditionnent leur maintien et leur ajustement.

La convention met en évidence les missions et objectifs du Théâtre à Cran qui se déclinent selon les axes suivants :

- programmation
- création
- formation

La convention définit également les modalités de fixation et de versement, ainsi que le montant des subventions allouées à l'association par la Ville de Chalon-sur-Saône pour la durée de la convention. Pour les années 2010 et 2011, un avenant à la présente convention viendra confirmer le montant de l'aide attribuée à Théâtre à Cran.

Le montant de l'aide accordée pour 2009 est de 50 000 € en 2009; ce même montant est proposé à titre indicatif pour 2010 et 2011.

Le projet de convention est joint à la présente.

Pour 2009, les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours .

Ce rapport a fait l'objet d'un examen en Commissions Municipales Vitalité et Finances Ressources-Humaines.

- Vu l'exposé qui précède,
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10, ainsi que le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques,
- Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Vu la demande d'aide formulée par le Théâtre à Cran en date du 13 janvier 2009,
- Vu le projet de convention joint en annexe,

Le Conseil Municipal :

- approuve la convention d'objectifs triennale 2009/2011 dont le projet est de confier l'exploitation du Théâtre du Grain de Sel à l'association Théâtre à Cran;
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention d'objectifs avec l'Association du Théâtre à Cran.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

49 - Jazz-club l'Arrosoir - Convention quadripartite triennale 2009-2011:

Mme ANDRÉ, Adjointe au Maire :

Depuis trente sept ans l'association Jazz -Club de Chalon s'efforce de proposer aux publics un panel des différents répertoires de jazz actuels. Depuis 1992 elle dispose d'un lieu, l'Arrosoir, dans lequel elle poursuit la diffusion du jazz mais élargit sa programmation aux musiques dites « de traverse » : métissage de genres engendrant souvent de nouveaux projets, de nouvelles tendances. Elle continue aussi de consacrer certaines de ses manifestations aux musiques traditionnelles régionales, françaises et étrangères. Au-delà de son activité de diffusion, l'association soutient les musiciens régionaux et met en place des actions pédagogiques visant à faire découvrir ces musiques autant par leur écoute que par leur pratique. Adhérent de la Fédération Française des Scènes de Jazz et partenaire du Centre Régional du Jazz de Bourgogne, L'Arrosoir est devenu un lieu incontournable du Jazz en Bourgogne.

L'Etat, la Ville de Chalon-sur-Saône et le Grand Chalon souhaitent assurer par cette convention triennale 2009-2011 la pérennisation des actions lancées dans la période précédente, dans un esprit de clarification des missions à assumer, des objectifs qui les sous-tendent, des moyens nécessaires pour les atteindre et des critères d'évaluation qui conditionnent leur maintien et leur ajustement.

La convention met en évidence les missions et objectifs de l'Arrosoir qui se déclinent selon les axes suivants :

- missions artistiques
- missions culturelles et pédagogiques
- action territoriale

La convention définit également les modalités de fixation et de versement, ainsi que le montant des subventions allouées à l'Arrosoir par l'Etat, la Ville de Chalon-sur-Saône et le Grand Chalon pour la durée de la convention :

- Etat : 10 000 € en 2009, 10 000 € en 2010 et 10 000 € en 2011
- Ville : 33 000 € en 2009, 35 000 € en 2010 et 37 000 € en 2011
- Grand Chalon : 5 000 € en 2009, 7 500 € en 2010 et 10 000 € en 2011

Cette convention fera l'objet d'un suivi annuel, assuré par un comité réunissant les représentants qualifiés de l'Etat, de la Ville, du Grand Chalon et de l'Arrosoir, et qui sera chargé d'examiner l'évolution du projet en fonction de marqueurs quantitatifs et qualitatifs.

Le projet de convention est joint à la présente.

Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits, pour 2009, au budget principal de l'exercice en cours.

Ce rapport a fait l'objet d'un examen en Commissions Vitalité et Finances Ressources-Humaines.

INTERVENTION

Monsieur le Maire :

Je voudrais simplement me réjouir de l'avenir meilleur du Jazz Club l'Arrosoir, dont je rappelle qu'il a connu quand même des périodes difficiles. Je voudrais saluer le travail qui a été fait par les bénévoles de cette association, une réflexion profonde sur la réorganisation. Je voudrais saluer aussi les élus qui ont participé à ces tours de table difficiles, et puis souligner bien sûr, l'effort de la Ville de Chalon-sur-Saône et du Grand Chalon, d'une progression dans la subvention car je crois en effet, que l'Arrosoir représente sur la place chalonnaise, une dimension culturelle nécessaire et originale et je me réjouis encore une fois que cet avenir soit aujourd'hui assuré.

- Vu l'exposé qui précède,
- Vu à l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le projet de convention joint en annexe,

Le Conseil Municipal :

- approuve le projet de convention quadripartite triennale avec le Jazz Club l'Arrosoir devant permettre la pérennisation des actions lancées par cette association,
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec l'Etat, le Grand Chalon, et l'Association du Jazz Club l'Arrosoir.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

50 - EPCC Espace des Arts - Candidature d'adhésion du Grand Chalon en qualité de membre à voix délibérante:

Monsieur le Maire :

Depuis le 1er janvier 2006, la Scène Nationale de l'Espace des Arts est administrée sous la forme juridique d'un Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC).

Il est rappelé que les grandes missions d'une Scène nationale, déclinée dans le projet d'établissement de l'Espace des Arts, sont les suivantes :

- s'affirmer comme un lieu de production artistique de références nationales dans les domaines de la culture contemporaine ;
- organiser la diffusion et la confrontation des formes artistiques en privilégiant la création contemporaine et en favorisant l'échange entre les créateurs, les interprètes et leur public ;
- participer dans son aire d'implantation à une action de développement culturel favorisant de nouveaux comportements à l'égard de la création artistique et une meilleure insertion sociale de celle-ci.

La dimension d'agglomération que revêt l'action culturelle menée par l'Espace des Arts a conduit la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite du Grand Chalon à le soutenir financièrement dès 2006 dans le cadre d'une convention triennale prévoyant le versement d'une subvention annuelle. Celle-ci s'est élevée à 100.000 € en 2006 puis 125.000 € en 2007 et 2008.

Ce soutien financier s'est accompagné d'une participation au conseil d'administration de l'établissement en qualité de simple partenaire associé doté d'une seule voix consultative.

Aujourd'hui, compte tenu du rôle culturel essentiel tenu par cet équipement, outil majeur de rayonnement des arts vivants sur le territoire de l'agglomération drainant un public en provenance de l'ensemble des communes de ce territoire, le Grand Chalon a souhaité s'engager encore plus fortement dans son développement.

Cet engagement passera par une augmentation de l'aide financière annuelle apportée par la Communauté d'Agglomération dans le cadre d'une nouvelle convention triennale, mais également par une participation pleine et entière au fonctionnement de l'Espace des arts avec une présence en tant que membre du conseil d'administration avec voix délibérative.

Le Grand Chalon a voté une augmentation progressive de sa subvention annuelle dans le cadre d'une nouvelle convention portant sur la période 2009-2011 :

- 250.000 € en 2009
- 375 000 € en 2010
- 525 000 € en 2011.

Candidature de la CACVB comme membre à voix délibérative de l'EPCC Espace des Arts

Ce changement de statut au sein de l'EPCC ne pourra être effectif qu'après délibération concordante du conseil d'administration de l'EPCC qui interviendra le 10 avril 2009, des assemblées délibérantes de la Ville de Chalon, du Conseil général de Saône-et-Loire qui est intervenue le 13 mars 2009 et la prise de l'arrêté du Préfet approuvant l'intégration de la CACVB au sein du conseil d'administration de l'EPCC en qualité de membre à voix délibérative.

Une nouvelle délibération du Conseil municipal sera ensuite proposée afin d'opérer à la nouvelle répartition des membres au sein du Conseil d'administration de l'EPCC, suite à la nouvelle répartition des sièges proposée par cette dernière lors du Conseil d'administration de l'EPCC du 10 avril 2009. Il sera ensuite proposé au Conseil communautaire de désigner les représentants du Grand Chalon au sein du conseil d'administration de l'EPCC et d'approuver les modifications statutaires de l'EPCC nécessaires pour la mise en œuvre de ce processus.

Ce rapport a fait l'objet d'un examen en commission municipale Vitalité.

- Vu les articles L 2121-21 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts de l'EPCC,
- Vu l'exposé qui précède,

Le Conseil Municipal :

- approuve la candidature de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne en qualité de membre à voix délibérative de l'EPCC de l'Espace des Arts ;
- autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment à procéder à la notification de la présente délibération à Monsieur le Président de l'EPCC Espace des Arts.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

51 - Soutien aux Réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficultés (RASED) – Vœu de la majorité municipale

INTERVENTIONS

Monsieur le Maire :

Deux motions et vœux ont été déposés sur mon bureau. L'un par la majorité municipale, l'autre par le groupe « communiste et républicain ». Je vous propose d'examiner tout d'abord la motion déposée par la majorité municipale qui nous est présentée par Madame FOREST.

Madame FOREST, Conseillère Municipale :

La motion présentée par la majorité municipale vient en soutien aux réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté.

Les 3.000 suppressions annoncées (et votées lors de l'examen du Budget à l'Assemblée Nationale) de postes spécialisés E et G priveraient un grand nombre d'élèves d'aides spécialisées et de nombreuses écoles de toute intervention de maîtres spécialisés. Cette mesure risque de conduire à terme à la suppression des RASED.

Cela équivaldrait pour la Saône-et-Loire à la suppression de 87 postes sur 3 ans. Dès cette rentrée, un tiers des 87 postes sera supprimé : 11 de façon sèche et 12 transformés en postes surnuméraires (soit rattachés à une école, voire à plusieurs) mais pour un an seulement. Ces 12 postes surnuméraires étant fermés définitivement à la rentrée 2010.

La confusion entretenue par le Gouvernement entre la mise en place des deux heures d'aide personnalisée et le travail effectué dans le cadre des RASED montre la volonté du ministère d'en finir avec l'existence des réseaux d'aides spécialisées.

Les professionnels (maîtres E – G et psychologues scolaires) par le biais de la FNAREN (Fédération Nationale des Associations des Rééducateurs de l'Education Nationale) souhaitent que les discussions en cours (ministère, organisations syndicales et professionnelles), à propos de la réécriture de la circulaire de 2002 installant les Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés (RASED) débouchent sur la pérennisation de ce dispositif utile pour les enfants en difficulté dans notre pays. Ce sont les économies et les réductions budgétaires qui orientent ces réformes. Nous ne pouvons plus laisser se dégrader la situation de l'enseignement public sans dire notre résolution à nous y opposer et à dénoncer les mesures qui l'organisent. L'éducation est pour nous une priorité.

Il est proposé au Conseil municipal de Chalon-sur-Saône de faire connaître sa réprobation au ministère de l'Education Nationale et de lui demander de revenir sur ces mesures.

Le Conseil municipal assure de son soutien les parents d'élèves et les professionnels des RASED.

Monsieur PLATRET

Conformément à la position que nous avons prise précédemment sur ce genre de vœu, le groupe « Chalon pour Tous » ne prendra pas part au vote, ni sur celui-ci, ni sur le suivant.

Monsieur le Maire :

Bien évidemment, nous, nous prendrons part au vote puisque cela concerne les écoles de Chalon directement puisque les RASED concernent les enfants Chalonnais et je crois important de pouvoir signifier à un Gouvernement, quel qu'il soit, que les mesures prises ne vont pas dans le bon sens, c'est en tout cas le sens de cette motion que je vous propose d'adopter.

Le groupe « Chalon pour tous » ne prend pas part au vote.

- Le Conseil Municipal, décide, à la majorité par 35 voix pour et 1 Abstention (sans appartenance de groupe), de soutenir la motion présentée par la majorité municipale.

**52 - Réforme hospitalière – conséquences sur le Centre Hospitalier de Chalon-sur-Saône -
Vœu du groupe Communiste et Républicain**

INTERVENTION

Monsieur DUBOIS

La loi Hôpital Patients Santé Territoire dite loi BACHELOT adoptée en première lecture à l'assemblée Nationale, sans réelle concertation, programme un véritable démantèlement du service public hospitalier.

Cette loi :

- renforce l'autoritarisme et le centralisme,
 - elle tourne le dos à toute démocratie sanitaire,
 - elle assure la main mise du pouvoir en place sur notre système de santé.
- 1) Les agences régionales d'hospitalisation (ARH) devenant les agences régionales de santé (ARS) voient leurs pouvoirs discrétionnaires renforcés et étendus.
 - 2) Les conseils d'administration des hôpitaux disparaissent. Les élus, les représentants du personnel, des usagers sont réduits et cantonnés à des fonctions consultatives.
 - 3) Le directeur de l'ARS, nommé par le gouvernement, détient tous les pouvoirs et ne rend des comptes qu'au Ministre de tutelle. Ce directeur peut imposer les restructurations voulues par le gouvernement.
 - 4) La loi BACHELOT conforte une vision de « l'hôpital conçu comme une entreprise » dans la perspective d'une marchandisation de la santé :
 - dirigé par un patron directeur nommé par l'ARS il n'a de compte à rendre qu'à l'ARS,
 - Les médecins, recrutés par ce directeur, pourront être rémunérés à l'intéressement,
 - Les contraintes de fonctionnement et budgétaires T2A (tarification à l'activité), plan de retour à l'équilibre financier) obligeront les hôpitaux à supprimer ou limiter les activités sur des critères de rentabilité et à réduire les personnels.

- 5) Cette loi prévoit la création de « communauté hospitalière de territoire » permettant de substituer aux 1 035 hôpitaux publics, 300 territoires de santé.

Elle imposera des regroupements autoritaires au détriment des hôpitaux de moindre taille, sciemment fragilisé, faisant disparaître des réponses de proximité pourtant aussi sûre et moins coûteuses.

Dans ce but, tout pouvoir est donné aux directeurs des ARS pour restructurer, décider des transferts de services ou de matériels lourds entre établissements membres de la communauté.

- 6) Cette loi livre l'hôpital public au privé.

Hôpitaux publics et cliniques privées sont placés à égalité de droits mais les inégalités de devoir y subsistent au détriment des hôpitaux publics.

Les cliniques privées pourront assurer des missions de services publics qu'elles choisiront.

Le centre hospitalier William Morey de Chalon-sur-Saône, comme plus de 60 % des hôpitaux publics, n'échappe pas à la règle.

Acculé à un déficit financier cumulé de 12 millions d'euros du fait d'une sous-dotation chronique et de la mise en place de la T2A .

Le plan de retour à l'équilibre financier d'ici 2012 imposera la suppression de 30 postes au moins d'équivalent temps plein, aggravant les conditions de travail, déjà difficiles et remettant en cause la sécurité des malades.

Ce n'est pas une question d'organisation, mais de moyens humains et financiers dont souffrent les hôpitaux.

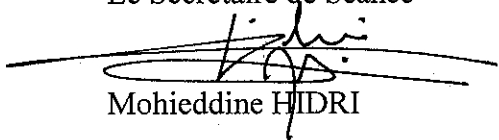
C'est pourquoi le groupe Communiste et Républicain demande au conseil municipal d'apporter son soutien au collectif chalonnais de défense de l'hôpital en exigeant avec lui :

- Le retrait de la loi BACHELOT,
- Des moyens humains et financiers pérennes adaptés aux besoins assurant l'égalité d'accès aux soins pour toutes et tous.

Le groupe « Chalon pour tous » ne prend pas part au vote.

- Le Conseil Municipal, décide, à la majorité par 35 voix pour et 1 Abstention sans appartenance de groupe), de soutenir la motion présentée par le groupe Communiste et Républicain..

Le Secrétaire de Séance



Mohieddine HIDRI